



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2009

Séance

du mercredi 25 mars 2009

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

7. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (période administrative des enseignants) (deuxième lecture)
8. Motion no 887
Développement d'une formation de base d'acheteur. Gabriel Willemain (PDC)
9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour couvrir la participation de la République et Canton du Jura au cofinancement de la réouverture du tronçon ferroviaire Delle-Belfort
10. Abrogation de l'arrêté portant approbation de la convention intercantonale concernant la formation aux professions de la santé (professions médicales exceptées) et son financement
11. Motion no 908
La sécurité sanitaire ancrée dans la loi. Raphaël Schneider (PLR)
12. Postulat no 281
Dépistage du cancer du sein et dépistage du cancer du côlon : même combat. Pascal Haenni (PLR)
13. Question écrite no 2240
De l'action sociale et de l'application de l'article 328 du Code civil suisse. Alain Schweingruber (PLR)
14. Interpellation no 747
Tarifs des crèches et politique d'accueil de la petite enfance dans le Jura : pour y voir plus clair ! Rémy Meury (CS-POP)
15. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
16. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)

17. Modification du décret relatif au paiement de la taxe des successions et des donations au moyen de biens culturels (deuxième lecture)
18. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)
21. Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «40 député(e)s ça suffit !»

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés.)

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons poursuivre. Je profite de saluer la présence à la tribune d'André Burri, qui remplace le premier vice-président.

Dans les communications de ce matin, peut-être aurais-je dû souligner le succès rencontré par la journée du 20 mars consacrée à la langue française et qui a connu un important succès. Cette soirée, dont notre salle du Parlement contenait à peine l'assistance, constituait, constituera l'une des seules manifestations marquant le trentième anniversaire du canton du Jura. Je tiens à remercier ici les organisateurs de cette soirée pour nous avoir fait partager de bons moments en lien avec la langue française.

7. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (période administrative des enseignants) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (RSJU 410.11) est modifiée comme il suit :

Article 89, alinéa 1
(Abrogé.)

Article 170a (nouveau)

La période administrative des enseignants des classes enfantines, primaires et secondaires, échéant au 31 juillet 2009, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2010. Demeurent réservés les cas pour lesquels, à l'entrée en vigueur du présent article, l'autorité de nomination a déjà informé l'enseignant concerné qu'elle entendait renoncer à ses services.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président :	Le Secrétaire :
Vincent Wermeille	Jean-Claude Montavon

Le président : Je crois que le président de la CGF n'a rien à ajouter.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances (*de sa place*) : C'est exact.

Le président : Nous pouvons donc passer directement au vote de cette loi.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

8. Motion no 887 Développement d'une formation de base d'acheteur Gabriel Willemin (PDC)

L'évolution constante des technologies et les désirs des consommateurs obligent les entreprises à améliorer sans cesse les produits qu'elles offrent sur le marché. Pour pouvoir fabriquer des produits de haute qualité, le savoir-faire mais également la qualité des composants sont essentiels dans le processus de fabrication. La mondialisation des marchés permet aux entreprises d'acquérir les matières dont elles ont besoin souvent au-delà de nos frontières.

Pour obtenir les meilleurs composants, il semble de plus en plus important de bénéficier des compétences d'un collaborateur ou d'une collaboratrice qui connaît bien les marchés et qui permet à l'entreprise de les acheter à des conditions optimales.

Si, dans les métiers de la vente, on constate que pour vendre un produit, une formation spécifique est donnée dans le domaine des techniques de vente, il est imaginable qu'il existe des techniques d'achat dans le domaine de l'approvisionnement des stocks d'une entreprise.

Actuellement, aucune formation n'est dispensée pour les personnes qui souhaitent se former dans ce domaine.

Dans le but de compléter la formation de base, et afin de permettre aux entreprises d'augmenter leur compétitivité sur le marché, nous demandons au Gouvernement de développer en collaboration avec les entreprises jurassiennes, une formation de base spécialisée dans l'achat de biens.

M. Gabriel Willemin (PDC) : L'acquisition de compétences professionnelles est un avantage concurrentiel indéniable dans l'environnement économique actuel. Pour les entreprises, bénéficier des connaissances spécifiques de qualité des collaborateurs est un atout permettant d'atteindre au mieux les objectifs fixés. A chaque étape du processus de production, il est extrêmement important de pouvoir bénéficier, de manière optimale, des compétences de chaque collaborateur.

Dans les entreprises industrielles, au niveau de l'approvisionnement de matières premières ou de biens intermédiaires, plusieurs entrepreneurs jurassiens constatent qu'il est difficile de recruter des personnes disposant des connaissances spécifiques en matière d'achat.

Au niveau fédéral, l'Office fédéral de la formation et du travail ne reconnaît aucun CFC d'acheteur. Pourtant, force est de constater que, pour exercer cette fonction au sein d'une entreprise, les connaissances théoriques et pratiques sont indispensables. Actuellement, une grande majorité des personnes qui exercent cette profession dans l'arc jurassien ont obtenu un CFC dans un autre domaine et se forment au fur et à mesure des expériences qu'elles vivent dans le cadre de leur activité professionnelle.

En acceptant la motion no 887 «Développement d'une formation de base d'acheteur», l'intention est de donner un signe politique positif en faveur du développement de compétences dans le domaine spécifique des achats.

Le développement d'une nouvelle formation ne doit pas émaner uniquement d'une volonté politique. Cela doit répondre à un besoin existant et qui est relayé par les organisations du monde du travail auprès de la Confédération.

Actuellement, il semble que le besoin d'acheteurs qualifiés se manifeste de plus en plus dans les petites et moyennes entreprises. Dans ce type d'entreprises, ce sont souvent une ou deux personnes qui s'occupent de l'approvisionnement et, comme le nombre de personnes formées est faible, il est difficile de trouver la perle rare.

Les personnes bien formées le sont par le perfectionnement professionnel. Cette voie de formation est utilisée par les grandes entreprises qui ont les moyens de financer beaucoup plus facilement la formation de collaborateurs que les PME. Partant de ce constat, l'association faitière répond actuellement plus aux besoins des grandes entreprises qu'à celui des petites et moyennes entreprises.

Si un CFC d'acheteur existait, cela permettrait aux petites et moyennes entreprises d'engager un ou une apprenti(e), de le former et ainsi de faciliter le renouvellement du personnel de l'entreprise.

Accepter la motion no 887, c'est donner un signal politique clair en faveur des petites et moyennes entreprises. C'est diversifier l'offre de formation proposée à notre jeunesse. C'est enfin permettre de créer de nouvelles places d'apprentissage.

Conscient que la route qui mènera à l'aboutissement de ce projet est encore longue, je sollicite votre soutien et vous invite à accepter cette motion.

Selon les informations qui ont été communiquées par le Gouvernement, j'ai pris note qu'il proposait la transformation de la motion en postulat. Je pourrais me rallier à cette proposition suivant les informations qui seront données à cette

tribune. Je tiens néanmoins à remercier Madame la ministre et le Gouvernement de l'intérêt qu'ils ont manifesté en faveur de mon intervention. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Par la motion no 887, Monsieur le député Gabriel Willemin propose que soit développée une formation de base spécialisée dans l'achat de biens.

Le Gouvernement a effectivement porté un examen attentif au texte de la motion qui, si je prends les termes de la motion, est un peu compliqué. D'ailleurs, le député Willemin indique qu'il y aura un chemin relativement long pour arriver à la finalité. Si je lis le texte même : « Dans le but de compléter la formation de base et afin de permettre aux entreprises d'augmenter leur compétitivité sur le marché, nous demandons au Gouvernement de développer, en collaboration avec les entreprises jurassiennes, une formation de base spécialisée dans l'achat de biens ». C'est là qu'il y a tout le débat ou l'ambivalence, voire l'ambiguïté. Le débat est celui-ci : faut-il une formation de base d'acheteur ? ou une formation de base d'employé de commerce avec, dans le cadre de la formation, une orientation choisie, et ensuite une formation complémentaire qui donne cette compétence reconnue d'acheteur pour entrer ensuite au service des PME et des entreprises ? Même dans vos propos, vous dites, il faut une formation de base et, ensuite, une formation de base spécialisée, un complément.

Je vais donc orienter mon propos sur cette notion. Peut-être indiquer également, comme l'a relevé très justement Monsieur le député Willemin, qu'il s'agirait encore de vérifier la demande en termes de besoins. Actuellement, plusieurs entreprises indiquent qu'il existe une nécessité d'avoir à disposition des compétences dans le domaine des achats. Toutefois, lors d'une enquête qui a été réalisée par le Service des arts et métiers en 2007, cette fonction ne figurait pas parmi celles prioritaires des employeurs qui recherchent et engagent du personnel dans la région. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas une formation à prendre en considération mais, à priori, ce n'était pas une priorité.

S'agissant de la nature de la formation, on évoque un projet de formation d'acheteur à développer, sous un angle technique au niveau de la formation de base, par l'acquisition de techniques d'achat et de connaissance des marchés. A nos yeux, le champ de la fonction d'acheteur est plus complexe. Il fait notamment appel – en plus des compétences techniques – à des compétences linguistiques, poussées la plupart du temps, également à des connaissances juridiques et financières spécifiques ainsi qu'à des compétences culturelles et sociales profilées vers la négociation, le démarchage et l'innovation. Par ailleurs, la fonction d'acheteur englobe également l'approvisionnement en services. Quand on parle de fonction d'achat, ce n'est pas simplement des pièces, si j'ose le dire de manière un peu simplifiée, mais c'est aussi des prestations dans d'autres entreprises ou autres, ce qui tend à démontrer qu'il y a aussi une question de maturité. On n'a peut-être pas la même aptitude à négocier à 16, 17 ans ou 18 ans lorsqu'on vient de terminer son CFC ou lorsqu'on a un CFC avec une compétence complémentaire dans le domaine de l'achat.

Le Gouvernement est d'avis qu'il est important de prévoir une formation professionnelle initiale, à savoir celle d'employé de commerce, suffisamment large mais il considère

que cette formation doit constituer une base solide afin d'assurer des spécialisations par la suite. Il s'agirait de vérifier avec les entreprises jurassiennes et dans le domaine commercial comment répondre aux attentes en profilant déjà, dans le cadre du CFC d'employé de commerce, des spécificités dans le domaine de l'achat.

De plus et sur le plan institutionnel, aucune formation de base, cela a été relevé, dans le domaine de l'achat n'est répertoriée dans la liste des formations initiales qui sont reconnues par l'OFFT. Dès lors, il s'agit de prendre en considération les obligations de la loi fédérale sur la formation professionnelle, qui précise que toute formation initiale doit être supportée (donc justifiée, décrite et structurée) par une organisation du monde du travail. On doit également avoir un relais dans le monde des entreprises pour légitimer cette formation au niveau d'une reconnaissance de l'OFFT.

Au niveau de la formation initiale, l'acquisition de compétences en matière d'achat est prévue dans le cadre de la formation duale (apprentissage en entreprise formatrice) dans la mesure où les processus d'acquisition de biens et de services font partie des objectifs de formation, qui peuvent par ailleurs être approfondis en fonction de la place d'apprentissage de commerce et du profil qui lui est attribué.

Compte tenu de ce qui précède, il semble que la formation continue et la formation professionnelle supérieure soient mieux indiquées pour répondre à la demande des entreprises à laquelle la motion se réfère. Mais avec, en amont, déjà dans le cadre du CFC, des spécialisations dans le domaine de l'achat.

Au niveau supérieur, les titres « acheteur diplômé » ou encore « brevet fédéral de spécialiste d'achat et d'approvisionnement » sont délivrés par l'Association suisse pour l'approvisionnement et l'achat. En principe, cette même association organise et centralise les cours de préparation. Ces titres supérieurs sont répertoriés dans la liste des professions de l'OFFT, ils sont donc reconnus. Toutefois, et c'est aussi un questionnement que l'on doit prendre en considération, ces formations n'ont pas encore à ce jour été dispensées dans l'Arc jurassien. Cela pourrait être extrêmement intéressant de se profiler dans ce domaine.

En matière de formation continue, d'autres formations modulaires, plus courtes, existent également. Il s'agit par exemple de la formation qui est dispensée par le CEFCO à Lausanne.

Nous avons pris contact avec AvenirFormation, qui est donc l'unité de formation continue du CEJEF et la mandats pour qu'elle analyse les besoins du marché et nous propose une formation dans le domaine de la formation continue et la formation professionnelle supérieure. Dans ce cadre et en lien avec les objectifs qui sont exprimés par la motion, AvenirFormation portera une attention particulière à la fonction d'acheteur et engagera une démarche spécifique pour offrir, dans ce domaine, une prestation de formation continue dans le Jura. Cela ne veut pas dire qu'on exclut à terme une formation dans le cadre du CFC mais, dans un premier temps, il s'agit plutôt de greffer au CFC une formation continue.

Nous visons donc deux axes :

- un premier, c'est le profil de généraliste dans la formation d'employé de commerce au niveau du secondaire II, tout en assurant une évolution des programmes de formation de l'école de commerce aux besoins des entre-

prises et un dispositif d'apprentissage de commerce qui permette des approfondissements sectoriels;

- deuxièmement, une offre de formation continue flexible et adaptée aux besoins du marché, par l'intermédiaire d'AvenirFormation qui veillera à une analyse spécifique en ce qui concerne la fonction d'acheteur.

Pour ces raisons et également du fait que la Division commerciale du CEJEF ne nous a jamais formulé de projet spécifique pour un CFC d'acheteur, si j'ose l'appeler ainsi, le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat. Parce qu'on n'a pas suffisamment d'éléments pour indiquer si cela peut absolument être à court terme un CFC. Par contre, nous sommes attentifs à prendre en considération le besoin des PME et des entreprises et voir quelle est la meilleure option à retenir.

M. Francis Girardin (PS) : Le groupe socialiste ne soutiendra pas la motion du député Gabriel Willemin tout en admettant qu'il existe certainement une demande de formation d'acheteur. Le texte de notre collègue nous paraît contradictoire dans son dernier paragraphe et, comme le Département, nous avons eu quelque peine à comprendre l'expression qui voulait en émaner.

A notre connaissance, il n'existe pas de formation de niveau de base CFC dans ce domaine et Madame la ministre l'a confirmé. Par contre, une formation spécifique post-CFC existe en Suisse romande, contrairement à ce qui est dit à l'avant-dernier paragraphe du texte. Elle est donnée par une institution privée, que Madame la ministre a citée, spécialisée en formation continue et propose ses services dans cinq chefs-lieux de cantons romands. Elle propose une formation complémentaire complète de trois niveaux qui permettent d'accéder à des certificats ou diplômes de cette institution.

Le groupe socialiste, par contre, soutiendrait votre texte, Monsieur Willemin, s'il était proposé sous la forme d'un postulat qui permettrait de mieux cerner la problématique soulevée et qui offrirait une possibilité supplémentaire de formation continue dans notre Canton.

M. Philippe Rottet (UDC) : Le groupe UDC s'est approché effectivement d'un certain nombre d'entreprises qui engageraient, le moment venu, ces personnes qui auraient le diplôme d'acheteur et voici ce qu'on nous en dit : la formation d'acheteur proposée par la motion est une excellente chose pour le Jura et ses industries. En effet, nous formons des vendeuses en très grand nombre – je n'ai pas dit trop grand nombre – mais nous n'avons aucune filière de formation d'acheteur. Actuellement, cette formation est complémentaire ou interne mais elle ne satisfait pas aux exigences du marché. Si une telle formation était prodiguée dans le Jura, il s'agirait d'une première tout à fait réjouissante, qui répondrait à un besoin prouvé. Vu qu'une telle formation n'existe pas en Suisse, cette initiative attirerait dans le Jura des ressortissants des régions de Neuchâtel, Fribourg ou peut-être encore un peu plus loin. On ne doute nullement que si une telle formation devait être mise sur pied, les entreprises industrielles et de services engageraient ces compétences que nous devons, nous dit-on, rechercher pour l'instant à l'étranger.

Je me tourne vers l'auteur de la motion qui, semble-t-il, accepterait la transformation de la motion en postulat pour lui dire qu'il faut avoir l'œil ouvert et que cette motion ne de-

vrait pas être rangée dans le dernier tiroir des sous-sols de Morépoint !

Le président : Est-ce que l'auteur accepte la transformation en postulat ? Vous pouvez intervenir après.

M. Gabriel Willemin (PDC) : J'accepte.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je remercie encore une fois les personnes qui se sont exprimées. Effectivement, je suis au courant quand même qu'il existe une formation post-obligatoire.

Le but de la motion ou du postulat est de faire un pas supplémentaire et de l'offrir peut-être au niveau formation de base. Je conçois bien qu'effectivement, en relisant et en faisant l'analyse du vocabulaire de la motion, je comprends bien qu'il y a un petit problème. C'est pour cela que j'accepte la transformation en postulat.

Maintenant, profiler un CFC, ce peut être aussi une possibilité à court terme, et peut-être voire à long terme, si il peut devenir autonome. Je garderai donc un œil ouvert sur la suite qui sera donnée à mon postulat.

Au vote, le postulat no 887a est accepté par la majorité du Parlement.

9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour couvrir la participation de la République et Canton du Jura au cofinancement de la réouverture du tronçon ferroviaire Delle–Belfort

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 49 et 78, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 2, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles premier et 4 de la loi du 26 octobre 1978 sur les entreprises de transports concessionnaires (RSJU 742.21),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement équivalant à la contre-valeur en francs suisses de 3'000'000 € est octroyé au Service des transports et de l'énergie.

Proposition du groupe UDC :

² Ce crédit est alloué sous forme de prêt sans intérêt. Les modalités de remboursement seront négociées par les partenaires en charge du dossier.

Article 2

Il est destiné à couvrir la participation du Canton au cofinancement de la réouverture du tronçon ferroviaire Delle–Belfort dans le cadre de conventions à signer entre les différents partenaires français et suisses du projet.

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour signer lesdites conventions.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets du Service de la coopération, rubrique 630.377.00, et du Service des transports et de l'énergie, rubrique 470.564.02.

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : Vincent Wermeille
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Les Jurassiens se préoccupent depuis plusieurs années de la réouverture de la ligne Boncourt–Delle–Belfort. Cet intérêt s'est d'ailleurs manifesté à de nombreuses reprises depuis 1992, date de sa fermeture. C'est ainsi qu'au début des années 2000 déjà, de nombreux bénévoles, dont il faut saluer le courage et l'action, ont travaillé inlassablement pour débroussailler et remettre en état la ligne sur territoire français. Leur action et la volonté politique exprimée par le Gouvernement jurassien et les autorités françaises concernées sont à l'origine de la réouverture du tronçon Boncourt–Delle en décembre 2006. Durant cette étape, le vote d'un crédit de 630'000 francs par le Parlement jurassien le 26 octobre 2005 a été déterminant comme l'a été, une année auparavant, la volonté conjointement exprimée par le Gouvernement et le Conseil régional de Franche-Comté de concrétiser au plus vite cette réouverture.

La décision de faire repasser la frontière à des trains et de redonner ainsi à cette ligne un caractère international, comme en septembre 1872, date de la première inauguration, a certainement eu une influence bénéfique sur la décision des Chambres fédérales, en mars 2005, d'inscrire la relation Bienne–Belfort dans la liste des raccordements de la Suisse au réseau européen à grande vitesse et, dans la foulée, d'accorder un crédit de 40 millions de francs pour l'amélioration des infrastructures entre Delémont et Belfort, dont la moitié environ sur la partie jurassienne.

Il est évident que tous les efforts et les dépenses consentis à ce jour pourraient être sujets à controverse si nous n'avions pas la garantie d'une liaison prochaine de cette ligne avec le TGV en gare de Méroux-Moval. Le problème ne se pose plus en ces termes puisque cette ligne est maintenant en construction et sera opérationnelle en 2011 déjà. De surcroît, elle sera beaucoup plus attractive que l'on pouvait le supposer pour un nombre important de voyageurs potentiels. En effet, selon une identification du marché, que nous a fournie M. Asséo, que je remercie vivement au nom de la commission pour sa disponibilité et ses compétences, le choix de la ligne Bienne–Belfort, pour se rendre à Paris, sera plus avantageux que la liaison par Bâle ou par Neuchâtel pour de nombreux utilisateurs. Selon les hypothèses retenues pour les études préliminaires, de Bienne, il faudra par Méroux dix minutes de moins que par Bâle ou Pontarlier. Même de Delémont, il faudra dix minutes de moins que par Bâle et l'on bénéficiera de surcroît, en empruntant cet itinéraire, de deux à trois liaisons supplémentaires. De Granges aussi, on gagnera quinze minutes en passant par Porren-

truy–Méroux plutôt que par Bâle, tout en disposant aussi de deux ou trois liaisons supplémentaires par jour. De Porrentruy enfin, la liaison par Méroux est évidente puisqu'il faudra une heure de moins que par Bâle avec, bien sûr, deux liaisons par jour de plus.

Si l'intérêt du canton du Jura est évident à l'énoncé de ces données, il apparaît que les cantons de Berne et de Soleure seront aussi avantagés par l'ouverture de cette ligne de Delle à Belfort. Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien a pris contact avec le canton de Berne pour l'inciter à participer également aux travaux d'investissement prévus.

Aujourd'hui pourtant, tout n'est pas encore réglé puisque le financement n'est pas tout à fait assuré. En effet, le contrat de projet Etat–Région, signé le 9 février 2007 par les partenaires français au projet, prévoit un financement pour un montant total de 64 millions d'euros, dont l'équivalent de 20 millions de francs à charge de la Confédération. Or, les études d'avant-projet, lancées au printemps 2008 et cofinancées par l'Etat français, le Conseil régional de Franche-Comté, la Confédération suisse et le Conseil général du Territoire de Belfort, arrivent maintenant à un montant total estimé entre 85 et 90 millions d'euros, aux conditions de 2012, date prévue de la réouverture.

Compte tenu du risque d'enlisement du projet que l'on pouvait craindre à travers les réactions alors recueillies du côté français en particulier et d'une pesée des intérêts pour le canton du Jura, le Gouvernement a décidé de proposer une participation de 3 millions d'euros pour la réouverture de cette ligne. Parmi les éléments déterminants qui ont conduit le Gouvernement à faire cette proposition, on peut retenir les arguments suivants :

- Le Jura a un intérêt majeur à cette réouverture puisqu'elle permettra au Canton l'accès direct à une ligne à grande vitesse, ce qui aura des incidences positives évidentes sur son attractivité et son économie.
- Les 20 millions de francs qui seront investis entre Delémont et Boncourt profiteront directement à l'économie jurassienne, qui en a bien besoin, et au réseau ferroviaire cantonal. Il faut à cet égard rappeler que cet investissement ne sera réalisé que si le tronçon français est rouvert.
- En participant au financement, le canton du Jura pouvait espérer déclencher un effet d'entraînement auprès des autres contributeurs pour compléter le financement. Cette annonce du Gouvernement a eu immédiatement un écho favorable, aussi bien du côté de la Confédération, par Moritz Leuenberger, qui salue l'engagement du Canton dans ce dossier et l'assure de son soutien, que de la présidente du Conseil régional de Franche-Comté, qui a salué le geste du Canton et, dans la foulée, a demandé au Conseil régional de participer financièrement au surcoût du projet.
- Le Canton, depuis cette annonce de cofinancement, est maintenant un partenaire à part entière dans ce projet et le sera d'autant plus si le crédit est accepté aujourd'hui par le Parlement.
- Enfin, la participation du canton du Jura permet naturellement de faciliter l'obtention de crédits Interreg pour ce projet.

Pour ce qui concerne le financement de ces trois millions d'euros, qui ne figurent naturellement pas à la planification financière 2008-2011 puisque le Canton n'était pas censé

participer initialement au financement de ce projet, il sera réalisé de la manière suivante :

- environ 1 million proviendra d'investissements non réalisés dans la présente planification; il s'agit notamment des projets CJ, qui ont pris du retard;
- un montant de 1,25 million sera prélevé sur la fortune du fonds de coopération;
- le solde, soit environ 2,45 millions, sera inscrit à la planification financière 2012-2015.

La commission de l'environnement et de l'équipement est enfin consciente qu'il était nécessaire d'agir rapidement car les travaux sur la ligne à grande vitesse avancent très vite et le dossier de la gare TGV dite de Belfort-Montbéliard (c'est ainsi qu'on l'appelle maintenant), qui nous intéresse au premier chef, démarrera très prochainement, demandant par là des décisions techniques à prendre immédiatement.

La commission, unanime et (je me permets de le dire) enthousiaste, vous demande en conséquence d'accepter ce crédit et de voter l'arrêté y relatif. Le groupe socialiste est également unanime.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La liaison ferroviaire Bienne–Belfort constitue un moyen de communication majeur entre la Suisse et la France. Cet arrêté octroyant un crédit d'engagement pour couvrir la participation du canton du Jura au cofinancement de la réouverture du tronçon ferroviaire Delle–Belfort est indispensable et c'est à l'unanimité que le groupe chrétien-social indépendant le soutiendra.

Le 8 décembre 2006, les autorités suisses et françaises célébraient la réouverture de la ligne ferroviaire entre Boncourt et Delle. Une remise en état d'une voie ferroviaire qui, on le sait, était interprétée comme un signal fort en faveur de la réhabilitation de la liaison Bienne–Belfort. Aujourd'hui, le canton du Jura doit montrer son intention de vouloir étendre ses perspectives et ainsi continuer ses démarches dans le sens des négociations entreprises les années précédentes.

Le groupe PCSI s'est interrogé sur les différents scénarios proposés et celui retenu, sur le nombre de voyageurs/jour estimé, sur les planifications de transports émises par les CFF ou encore sur la nécessité d'une ligne Bienne–Paris mais il n'en éprouve pas moins le fait d'accepter ce crédit pour les raisons suivantes :

A l'heure où tous les milieux sont en attente du rapport de l'AIJ visant à ouvrir nos frontières, il serait malvenu que le Canton refuse un crédit où la Confédération et les Départements concernés ont appuyé le projet par un soutien financier. Géographiquement, cette ligne favorise un projet d'ouverture dans le but de promouvoir les échanges économiques et valorise notre région par un système de transports renforcé. Enfin, accroître les transports plus écologiques et bénéficier de la ligne TGV Rhin-Rhône pour rallier les principales villes dans le sud et le nord de l'Europe est un atout supplémentaire à ce projet.

Chers collègues, la ligne ferroviaire Delle–Belfort, c'est une petite vingtaine de kilomètres et trente minutes de trajet pour ouvrir grandes nos frontières. C'est aussi un moyen de dynamiser le développement d'une région de 600'000 habitants, de créer un vaste réseau transfrontalier de plusieurs centaines de kilomètres de lignes et d'étendre les possibilités de transport pour le fret local.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'ensemble du groupe PCSI va soutenir ce crédit d'engagement et vous demande d'en faire de même.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Le projet de réouverture de la ligne Delle–Belfort est un projet naturellement ambitieux, ambitieux pour toutes les régions, ambitieux pour le Jura puisqu'on nous dit, semble-t-il, et nous l'avons entendu tout à l'heure, que Porrentruy serait la ville suisse la plus proche de Paris.

Pour nous, avant de pouvoir nous déterminer, comme nous ne sommes pas de la commission qui a traité de ce dossier, nous avons encore quelques points d'interrogation et quelques questions qui méritent d'être posées. Et, en fonction évidemment des réponses que nous allons obtenir, nous serons d'accord ou partiellement d'accord. Et c'est la raison pour laquelle nous pourrions tout à l'heure proposer un amendement en ce qui concerne l'arrêté qui nous sera soumis.

64 millions, c'était, semble-t-il, une première étude. Nous sommes aujourd'hui, cela a été dit, entre 85 et 90 millions. Je vois que ce n'est pas que dans le canton du Jura qu'il y a des augmentations. Je ne fais aucune allusion au crédit que nous avons dû voter il y a un mois de cela pour le Lycée : 13 millions la première fois, presque 2 millions la deuxième.

Est-ce que, en ce qui concerne ce projet, on est sûr qu'il n'y aura pas d'augmentation ? Parce que si, dans un premier temps, on nous demande 3 millions d'euros et puis qu'il y a une augmentation, et bien on va nous dire qu'il faut participer aussi à cette augmentation !

Dans un deuxième temps, on sait que la France de Sarkozy, pas la Franche-Comté, pas le Territoire de Belfort, renâcle à assumer les 20 millions d'euros restants. Est-ce que, là aussi, on nous demanderait pas, dans un deuxième temps, de rallonger ?

Nous aimerions savoir aussi ce qu'il en est de nos partenaires suisses, non pas la Berne fédérale mais on a parlé du canton de Berne, de Soleure. Est-ce que eux aussi sont intéressés parce qu'on parle de la ligne Delle–Belfort mais, en réalité, c'est Bienne–Delémont–Porrentruy–Delle–Belfort ? Alors, est-ce que eux aussi seront intéressés, oui ou non, à participer ?

Dans un dernier temps, puisque nous avons participé ou nous participerons à l'investissement et si, d'aventure, il devait y avoir des frais d'entretien, est-ce qu'on ne nous demanderait pas encore une fois quelque chose ?

Voyez-vous, il y a tout de même un certain nombre de points d'interrogation et nous attendons les réponses du Gouvernement.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : La réouverture de la ligne Bienne–Delémont–Porrentruy–Delle–Belfort est prévue pour décembre 2012, soit exactement une année après la mise en service de la ligne du TGV Rhin-Rhône. Cette ligne mettra Delémont à une heure de train de la gare du TGV. De leur côté, les grandes villes françaises seront à deux heures vingt-cinq de la gare de Meroux pour Paris, deux heures quinze pour Lyon et une heure quinze pour Strasbourg. De là à penser que les citadins envisageront de passer un week-end ou quelques jours de dépaysement total au bord du Doubs, à Porrentruy, Delémont ou aux Franches-Montagnes, de Paris ou de Lyon, le pas est vite franchi.

Le scénario retenu par le comité de suivi est le meilleur possible. Il propose huit haltes entre Delle et Belfort, avec des horaires cadencés à l'heure et à la demi-heure aux heures de pointe. On escompte, avec ce scénario, 2'000 voyageurs journaliers. Il est prévu aussi le croisement des trains RER en gare de Meroux, ce qui offrira les meilleures correspondances possibles aux voyageurs en provenance du Sud (canton du Jura, Bienne, etc.) et du Nord (Belfort, Montbéliard, Héricourt, Lure, etc.). Une telle infrastructure favorisera les déplacements des pendulaires aussi bien que des voyageurs occasionnels. A l'avenir, avec la raréfaction des énergies fossiles et le réchauffement climatique, nous pouvons espérer que les frontaliers feront le choix des transports publics dans la mesure où les prestations seront de qualité.

L'annonce de la décision du Gouvernement jurassien de participer au financement pour un montant de 3 millions d'euros a eu un effet positif sur les collectivités locales de Franche-Comté. La ville de Belfort a décidé d'augmenter sa participation de 600'000 euros supplémentaires et la présidente du Conseil régional de Franche-Comté, Mme Marie-Guite Dufay, a annoncé un supplément de 7 à 8 millions d'euros aux 20 millions déjà promis par la Région. Partout, le ton est donné et, hier encore, la presse locale nous apprenait qu'une motion urgente était déposée par un député du Jura bernois auprès du Grand conseil pour demander le soutien du Conseil exécutif à ce projet.

Tout récemment, le président Sarkozy, en visite dans la région, a donné sa parole que la procédure allait être accélérée, que les études allaient être engagées et que les acquisitions foncières entreprises sans délai pour que la branche Est du TGV se réalise aussi entre Belfort et Mulhouse. Maintenant, nous attendons encore une décision de sa part pour compléter le financement final de la ligne Delle-Belfort.

Autant dire que, cette fois, nous pouvons espérer arriver au but, d'autant plus que le nouveau préfet du Territoire de Belfort, M. Jean-Benoît Albertini, qui vient de la Direction de l'aménagement du territoire au plan national, est convaincu par ce projet.

Pour toutes ces raisons, le groupe CS-POP+VERTS vous appelle à soutenir sans hésiter cette participation financière à un projet qui tient à cœur une grande partie de la population jurassienne.

M. François Valley (PLR), président de groupe : Le groupe libéral-radical soutiendra l'arrêté octroyant un crédit d'engagement pour couvrir la participation du canton du Jura au cofinancement de la réouverture du tronçon ferroviaire Delle-Belfort. Il souhaite ainsi montrer sa volonté politique de voir la ligne Bienne-Delémont-Porrentruy-Boncourt-Delle-Belfort se rouvrir rapidement, dotant notre Canton d'une voie de communication moderne, qui ouvre notre région et notre pays sur l'Europe via la connexion au réseau TGV par la gare Méroux-Moval.

Trois millions d'euros, c'est un grand montant pour notre petit Etat mais ce n'est qu'une petite contribution par rapport au coût total de ce projet. Notre Canton a tout à gagner dans cette opération puisque la Confédération va investir près de 20 millions de francs dans la réfection de la ligne Delémont-Boncourt, qui profitera directement à l'économie jurassienne.

De nombreux acteurs de la vie politique de notre pays soutiennent eux aussi la rénovation de cette ligne, à l'exem-

ple des Chambres fédérales, du canton de Berne et de l'Assemblée interjurassienne.

Avec le groupe PLR, nous espérons que le Parlement jurassien acceptera cet arrêté à une forte majorité.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Comme il l'a déjà été soulevé à cette tribune, dans dix ans, effectuer en TGV Belfort-Paris en moins de deux heures ou encore Belfort-Lyon en deux heures, Belfort-Marseille en quatre heures et Belfort-Barcelone en cinq heures, ne doit pas nous apparaître comme une simple offre de voyages mais comme une réelle relance économique car l'intérêt et la rentabilité socio-économiques ont bien été établis, sans parler de Porrentruy, ville suisse la plus proche de Paris.

Face à ce constat et sachant qu'avec la réouverture du tronçon ferroviaire Delle-Belfort, la Confédération a prévu d'investir 20 millions de francs pour des aménagements entre Delémont et Boncourt, on peut aisément comprendre la position du Canton qui offre 3 millions d'euros au cofinancement de la réouverture de la ligne Delle-Belfort. A titre d'exemple, la Confédération met 100 millions dans la branche Est du TGV Rhin-Rhône.

Le but pour le Canton est de renforcer son accessibilité et l'accès à une gare TGV aussi proche que le site de Meroux est une opportunité fantastique, ce qui justifie donc pleinement la participation du Canton vu les futures retombées en matière de développement économique.

C'est un investissement et un pari sur l'avenir, raison pour laquelle, le groupe PDC, dans sa majorité, votera l'arrêté en demandant néanmoins la garantie au Gouvernement que le montant équivalent à la contre-valeur de 3'000'000 d'euros ne soit débloqué que lorsque le projet sera finalisé et le financement établi. Il vous invite à en faire de même.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne voudrais pas mettre en cause toute cette discussion. J'appuie absolument les propositions du groupe. Enfin, j'attends avec intérêt aussi les réponses. Mais moi, quelque chose m'inquiète, c'est la terminologie. Quand on investit sur notre territoire, on peut parler d'un crédit d'engagement parce qu'on est maître d'œuvre de quelque chose qui se passe chez nous. Mais ici, il s'agit plutôt d'un don ou de l'aide au développement de la région. D'après moi, il ne s'agit pas ici d'un crédit pour le développement, ce n'est pas exactement cela. Et puis, je voudrais juste encore entendre le ministre : pourquoi cette terminologie-là ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : Le message et les diverses interventions qui se sont précédé à cette tribune vous ont permis de disposer des éléments essentiels de la demande de crédit qui est soumise à votre décision.

Je souhaite plus particulièrement vous présenter les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette initiative et les nouveautés survenues depuis la transmission du message.

Quelles sont nos motivations ?

Tout d'abord, le canton du Jura a un très fort intérêt politique, économique et environnemental dans la réussite de cette réouverture. Tant le Gouvernement que votre autorité ou que les parlementaires fédéraux jurassiens se sont engagés à plusieurs reprises activement, depuis des années,

en faveur de ce projet. Je profite pour signaler que c'est grâce à une résolution du Parlement jurassien en 2004, adressée aux Chambres fédérales et classée par celui-ci étonnement dans la catégorie des initiatives cantonales, que le canton du Jura avait été reçu par la commission fédérale ad hoc afin de faire valoir l'importance de la ligne et ainsi aider à obtenir une participation de 40 millions à ce projet, finalement votée par l'Assemblée fédérale en mars 2005.

Avec la réouverture de la ligne Delle-Belfort, la gare TGV sera à quinze minutes de la frontière, à trente minutes de Porrentruy et à une heure de Delémont. Il faut préciser que pas moins de quinze TGV par jour et par sens sont prévus au départ de la nouvelle gare contre cinq ou six TGV «seulement» au départ de Bâle. Sans négliger la porte de Bâle, l'accès à la gare Belfort-Montbéliard TGV – ce sera son nouveau nom – présente donc un très fort intérêt pour notre région. Effectivement, Monsieur le Député, je tiens aussi à le répéter, c'est vrai que Porrentruy sera la ville de Suisse, et c'est un Ajoulot qui vous le dit, la plus proche de Paris, à moins de trois heures. Ce projet permet d'accueillir une nouvelle clientèle sur les trains circulant déjà sur nos lignes et fortifie donc sur le long terme l'axe ferroviaire Bienne-Moutier-Delémont-Porrentruy-Delle. Enfin, elle participe à la concrétisation de la collaboration transfrontalière dans le domaine de la formation, par exemple entre l'HES Arc et l'UTBM ainsi que sur les plans économiques et culturels.

La deuxième raison ayant motivé le Gouvernement tenait à la nécessité de venir compléter les financements déjà annoncés. 64 millions ont déjà été inscrits dans le contrat liant l'Etat Français et la Région Franche-Comté. Ces 64 millions ne sont pas une estimation des coûts mais c'est la somme réunie à ce moment de la signature des différents partenaires financiers à ce projet.

Aujourd'hui, on dispose d'une estimation qui émane d'une étude qui précise que le coût de l'opération s'élèvera à quelque 87 millions d'euros, prix 2012. Et on tient compte, dans ce prix, du renchérissement calculé à 6 % par année. Je pense qu'on a verrouillé. De plus, cette estimation est mesurée à hauteur de 0 à moins 15 %. Donc, c'est le plafond supérieur. Il s'agit aujourd'hui de trouver encore 20 millions d'euros. Ainsi, chaque million compte pour boucler le projet. La participation jurassienne prend tout son sens et contribue à la recherche de ces financements complémentaires. C'est d'ailleurs pour cela que le Gouvernement a adressé – cela a été cité tout à l'heure – un courrier au Conseil-exécutif du canton de Berne pour lui faire part de notre démarche et lui demander de s'y associer. Effectivement, jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas encore reçu de réponse de la Berne cantonale mais nous avons appris cette semaine qu'une motion au Grand conseil bernois vient d'être déposée, une motion urgente qui, justement, demande au Gouvernement bernois de participer financièrement à la réhabilitation de la ligne Delle-Belfort. Nous attendons avec impatience le débat au niveau du canton de Berne. Je rappellerai également que le maire de Bienne fait partie du comité qui soutient le projet de réhabilitation pour démontrer tout l'intérêt de cette région à l'ouverture de la ligne Delle-Belfort.

La troisième raison tenait au fait que la prise d'une initiative en la matière était susceptible de déclencher une réaction des cofinanceurs officiels afin de venir compléter les sommes déjà mises sur la table et éventuellement d'y associer de nouveaux partenaires. Cela n'a pas manqué de se

produire puisque, dans les semaines suivant cette annonce, les différents partenaires nous ont communiqué que cette initiative avait été très appréciée et avait facilité les premiers tours de table qui se sont enclenchés dès fin octobre afin de trouver de nouveaux financements. Je ne citerai pas l'engagement de Madame la présidente de la Région Franche-Comté, cela a été relevé tout à l'heure, qui a salué le geste du canton suisse qui vous est soumis aujourd'hui.

Relevons également la position de la Confédération, qui a accueilli très positivement cette annonce puisque Moritz Leuenberger nous a écrit, au nom du Conseil fédéral, en date du 25 novembre 2008 que, je le cite : «Je me réjouis de la participation du Gouvernement du canton du Jura au financement de l'opération de réouverture de la ligne ferroviaire entre Delle et Belfort. Ce signe fort démontre incontestablement la volonté du canton du Jura d'offrir une desserte ferroviaire performante pour toute la région. Je tiens à assurer le canton du Jura de mon soutien concernant l'aménagement de la ligne Bienne-Belfort et en particulier de la réouverture du tronçon Delle-Belfort».

Autre argument en faveur de ce crédit : il faut savoir que notre contribution sur territoire français, environ 5 millions de francs, qui n'est pas une subvention puisque nous avons des intérêts économiques importants mais un investissement, va permettre de déclencher également des investissements de notre côté, sur le territoire jurassien. Cela a été relevé tout à l'heure, le projet de raccordement Bienne-Belfort prévoit 20 millions d'investissement en Suisse, en fait entièrement sur territoire jurassien et cela sur les années 2010-2011, ce qui naturellement tombe au bon moment puisque nous travaillons en ce moment sur l'élaboration d'un plan de relance. Ces 20 millions seront bien entendu les bienvenus pour l'économie jurassienne.

Cet investissement est évidemment dépendant de la décision de rouvrir la ligne en France. J'ai entendu ici une députée qui subordonnait son accord au fait que, bien entendu, on ne verse pas 3 millions d'euros si l'ouverture ne se réalisait pas. L'arrêté l'indique. Il fera l'objet de conventions et, naturellement, les 3 millions d'euros ne seront versés qu'en cas de réouverture complète de la ligne Bienne-Belfort.

Les CFF vont achever d'ici le mois de mai les études d'avant-projet et ont prévu de procéder aux premiers travaux en octobre 2010. Ainsi, le crédit de 3 millions d'euros permettra de déclencher des investissements quatre fois supérieurs sur territoire jurassien, dont certainement beaucoup d'entreprises jurassiennes vont pouvoir bénéficier en étant mandatées de ces travaux.

Vous en conviendrez, Mesdames et Messieurs les Députés, que ces investissements sont les bienvenus.

Je dois aussi vous indiquer que les transports publics marchent bien dans notre Canton. Globalement, leur utilisation a augmenté de 45 % en l'espace de quatre ans. Ce chiffre est encore beaucoup plus élevé sur les lignes CFF du Jura, avec une hausse de l'ordre de 70 % par rapport à la situation prévalant en 2004, avant Rail 2000 première étape. Ainsi, le nouveau train RE mis en place en 2004 et qui relie Delle à Bienne a eu, en 2008, une fréquentation de 20 millions de passagers/kilomètre et la gare de Delle a été fréquentée par 105 passagers par jour, un chiffre en hausse de 25 % par rapport à 2007.

Concernant la manière de financer cet investissement, Monsieur le président de la commission vous a expliqué la

procédure que nous vous proposons, c'est-à-dire d'utiliser, pour les années 2010 et 2011, environ 2 millions de francs provenant, pour moitié, de sommes qui étaient inscrites à la planification financière et qui ne seront pas dépensées et, pour l'autre moitié, de la fortune du fonds de coopération. Le solde de la contribution sera inscrit à la planification financière 2012-2015 sachant que le gros des travaux se déroulera en 2012.

Les dépenses effectives n'auront lieu que sur la base de conventions de financement et donc d'un accord général de bouclage du projet. Ainsi, soit le projet se réalise et le canton du Jura versera ces 3 millions d'euros, soit il ne se fera pas, ce qui serait évidemment extrêmement regrettable, et ces 3 millions d'euros ne seront pas dépensés.

Depuis que ce message a été approuvé par le Gouvernement au début du mois de décembre 2008, les éléments nouveaux apparus nous ont confortés dans la justesse de cette démarche.

Comme vous avez pu le lire, le comité de suivi politique du 10 février dernier a avalisé le résultat de la première phase des études d'avant-projet en choisissant le scénario le plus ambitieux avec un système de deux trains par heure sur la partie française de la ligne, dont le train actuel circulant de Bienne à Delle, qui sera prolongé jusqu'à Belfort. La seconde partie des études d'avant-projet sera dévoilée cet automne. D'ici là, des tractations à propos du plan de financement vont se dérouler. Le canton du Jura est associé à l'ensemble de ces démarches. Et le fait que nous soyons disposés à participer financièrement ne pourra qu'augmenter notre poids dans les discussions afin que les horaires puissent nous convenir au mieux en vue de la réouverture prévue pour 2012.

Enfin, pour répondre à quelques interrogations émises par les députés UDC à cette tribune, nous ne serons bien entendu pas obligés ni appelés à participer à une éventuelle augmentation du coût de cette construction. Nous n'étions déjà pas obligés de participer au financement. Ces 3 millions d'euros, nous le faisons de manière non contraignante. Donc, il n'y a pas d'obligation.

En ce qui concerne le canton de Berne, effectivement, nous avons écrit. Nous attendons sa réponse. Un débat aura lieu au Grand conseil. L'intérêt de cette région, du Seeland jusqu'à Bienne et du Jura bernois, va peser dans la décision du Grand conseil et nous sommes optimistes sur la suite de ce débat.

En ce qui concerne la participation de l'Etat français, il faut savoir que la politique conduite par les représentants français à Paris est naturellement d'attendre de connaître quels seront les apports financiers des partenaires qui se sont engagés lors de la première phase et de suivre lorsque les différents partenaires auront apporté leur contribution supplémentaire. Mais il y a lieu d'être optimiste lorsqu'on relit les discours, en particulier du préfet de la Région, qui est le représentant du Gouvernement français, qui, lui, s'engage à fond dans ce projet et qui a déclaré d'ailleurs, lors de notre dernier comité de pilotage, que le projet avait quasi atteint un point de non-retour. Tout cela pour vous dire que les représentants de l'Etat français tiennent un discours positif. Et il faut également citer le secrétaire d'Etat aux transports qui lui-même, à plusieurs reprises, a apporté son appui au projet et saluer aussi l'engagement des différents députés et sénateurs français de la Région, qui s'activent au niveau des au-

torités françaises pour forcer l'Etat français à apporter sa contribution.

Donc, également sur la question qui a été posée, à savoir si c'est une subvention et pas un investissement, je dirais que lorsqu'un entrepreneur demande à s'établir dans le canton du Jura, il pose en général trois questions : où est-ce qu'il y a une autoroute ? Où est-ce qu'il y a un aéroport ? Où est-ce qu'il y a une gare TGV ? Tout cela peut résumer tout l'intérêt que nous avons de contribuer financièrement à la réhabilitation de la ligne Bienne-Delle-Belfort.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier, alinéa 2 (nouveau)

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Nous allons effectivement proposer un amendement à cet article premier. L'alinéa premier, nous le laissons tel qu'il nous est soumis : «Un crédit d'engagement équivalant à la contre-valeur en francs suisses de 3'000'000 euros est octroyé au Service des transports et de l'énergie». Et nous ajoutons un article premier, alinéa 2 : «Ce crédit est alloué sous forme de prêt sans intérêt. Les modalités de remboursement seront négociées par les partenaires en charge du dossier».

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission : Je crois que, à ce stade-ci, porter une méfiance quelconque à l'égard de nos partenaires potentiels et que l'on connaît maintenant serait malvenu et je vous propose vivement de refuser cette proposition.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipeement : Je ne suis pas surpris de cette proposition. On tente, par différentes manières, de plomber le projet puisqu'on connaît la position, en tout cas de l'UDC nationale qui s'est déjà fermement opposée aux autres crédits que la Confédération, que les Chambres fédérales, avaient votés lorsqu'il s'agissait de financer les lignes TGV hors du territoire helvétique. Mais on connaît cette position.

Je vous invite à ne pas entrer en matière. Finalement, c'est une façon de plomber le projet mais me rendre ensuite dans un comité de pilotage avec cette proposition, j'ai meilleur temps de rester à la maison, je crois. Donc, je vous propose de refuser cette proposition.

Le président : Je vais mettre au vote la proposition qui nous a été faite d'un article premier, alinéa 2. Je relis le texte puisque vous ne l'avez pas sous les yeux. Article premier, alinéa 2 : «Ce crédit est alloué sous forme de prêt sans intérêt. Les modalités de remboursement seront négociées par les partenaires en charge du dossier».

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par 52 voix contre 3.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

10. Abrogation de l'arrêté portant approbation de la convention intercantonale concernant la formation aux professions de la santé (professions médicales exceptées) et son financement

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 37 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 42, alinéa 2, lettre b, et 84 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux (RSJU 810.11),

arrête :

Article unique

L'arrêté du 23 octobre 1996 portant approbation de la convention intercantonale du 4 mars 1996 concernant la formation aux professions de la santé et son financement est abrogé avec effet immédiat.

Le Président :	Le Secrétaire :
Vincent Wermeille	Jean-Claude Montavon

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Notre commission a pris connaissance de ce message relatif à la convention concernant la formation aux professions de la santé lors de sa séance du 5 février 2009.

La Conférence latine des affaires sanitaires et sociales avait décidé, en mars 2001, de mettre fin à la convention lorsque tous les programmes rejoindraient un nouvel accord de financement. C'est chose faite, les programmes d'infirmières de niveau 1 ont pris fin ainsi que les programmes d'aides-soignantes non titulaires d'un CFC, qui se termineront en avril de cette année.

Le message que nous présente aujourd'hui le Gouvernement indique qu'il s'agit au fond de passer sur le modèle de formation qui, jusqu'ici, était largement le fait des cantons en collaboration avec la Croix-Rouge suisse alors que le nouveau cursus de formation est arrêté de concert entre la Confédération et les cantons. Une autre filière s'est ainsi mise en place, qui rend caduque l'existence même de cette convention intercantonale du 23 mars 1996.

Il s'agit ici d'une décision purement formelle et aucun membre de notre commission ne la remet en cause. Nous vous invitons donc à accepter cette abrogation. Je profite de cette tribune pour vous indiquer que le groupe socialiste acceptera également cet arrêté.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Comme l'a dit le président de la commission, l'objet qui est soumis à votre appréciation présentement est un objet éminemment formel puisque les filières ont beaucoup changé. Ce qui fait que l'accord encore actuellement en vigueur qu'il est vous demandé maintenant d'abroger, cette convention intercantonale, finalement ne recouvre plus rien ou ne recouvrira bientôt plus rien. C'est donc une décision purement formelle qu'il s'agit de prendre, pour des questions de clarté, de sécurité du droit mais qui nous permet au passage de vérifier que le cursus des formations, dans le domaine de la santé, a bel et bien pris l'orientation que d'aucuns parmi vous pouvaient souhaiter voici quelques années, que les choses sont en marche et dans le bon sens.

Pour ces motifs, le Gouvernement vous invite donc instamment à voter l'abrogation de cette convention intercantonale.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'abrogation de l'arrêté est adoptée par la majorité des députés.

11. Motion no 908 La sécurité sanitaire ancrée dans la loi Raphaël Schneider (PLR)

Le traitement de la modification du plan hospitalier a suscité de nombreuses craintes et remarques quant à la sécurité sanitaire des trois sites de l'Hôpital du Jura. Lors de sa séance du 18 février 2009, le Parlement a jugé inopportun d'ancrer les principes et objectifs améliorant celle-ci dans l'arrêté portant modification au plan hospitalier proprement dit. Cette décision ne remet pas en cause la proposition du groupe PLR, qui visait précisément à officialiser ces mesures par leur inscription formelle dans l'arrêté, mais cherche plus exactement à inscrire lesdites mesures dans les lois idoines, cela afin que les principes du droit soient respectés.

Partant, nous demandons au Gouvernement de modifier les différents articles de loi, respectivement de procéder à des ajouts si nécessaire en intégrant, là où elles doivent, les garanties sanitaires formulées par le Gouvernement lors de la séance de la commission de la santé du 5 février 2009 et du plénum du 18 février 2009. Il s'agit des garanties suivantes :

- Une zone sécurisée de surveillance postopératoire est maintenue sur le site de Porrentruy.
- Un service d'urgences (comprenant une salle de déchoquage) maintenu 24h/24 est assuré sur les trois sites, avec la présence permanente de médecins et de personnel compétent.
- Un service compétent d'urgences préhospitalières et de réanimation, associant un médecin en cas de besoin est concrétisé.

Nous invitons par ailleurs le Gouvernement à choisir, pour atteindre le but que nous lui assignons, la teneur la plus adéquate possible, avec la conséquence éventuelle que la formulation qui précède doive être adaptée à la rédaction des textes légaux. Nous rappelons en conclusion que cette motion est déposée à la demande expresse du Parlement, lequel a préféré cette solution à celle que nous préconisons initialement.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Le 18 février 2009, le Parlement acceptait la modification du plan hospitalier. Sur cet objet, la commission de la santé invitait notre groupe à retirer nos propositions de modifications et était ouverte à entrer en matière en cas de dépôt de motion. Nous avons accepté cette proposition et ainsi fut fait le jour même.

L'expression dit qu'il faut battre le fer quand il est chaud et c'est pourquoi j'ai souhaité que cette motion puisse déjà être traitée aujourd'hui. Les membres du Bureau du Parlement ont accepté ma requête et je tiens ici à les en remercier sincèrement.

Partant, il ne me semble dès lors pas nécessaire de rouvrir le débat dans sa globalité et de m'en tenir à notre motion. Vous avez compris que nous souhaitions que les garanties données par le Gouvernement soient inscrites dans la loi. En rédigeant notre texte, nous avons souhaité élargir la sécurité sur le plan cantonal et je comprends ainsi la réserve du Gouvernement concernant le point 2 de notre motion. En effet, mea culpa, j'aurais dû parler du territoire à ce paragraphe et non des trois sites. Ainsi, considérant les collaborations intercantionales prévues et en cours, je comprendrais qu'il soit renoncé par exemple à un service d'urgences 24h/24 heures avec salle de déchochage à Saignelégier s'il s'en trouve un à La Chaux-de-Fonds ou à Saint-Imier. Il semble important d'apporter cette souplesse à la tribune afin que la motion puisse être acceptée car une transformation en postulat pourrait être mal perçue par la population.

Cette motion semble répondre aux attentes de la majorité et certains regretteront peut-être qu'on n'aborde pas les sujets des soins aigus et des soins continus. Je ne pouvais évidemment pas le faire en raison de la modification du plan acceptée le 18 février. Par contre, il reste un sujet chaud, que je n'ai pas intégré à cette motion mais je profite de la tribune pour interroger le Gouvernement. Concernant les urgences pédiatriques, je ne puis imaginer que le Gouvernement ait jeté l'éponge, ce d'autant plus que le Parlement lui a donné ce mandat il y a quelques années. Ainsi, j'espère que le Gouvernement puisse nous renseigner aujourd'hui sur ce dossier, son étude, ses pistes et pour quel terme.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bien que cette motion soit signée PLR, au vu de ce qui précède, on peut aisément l'attribuer au Parlement, toutes couleurs confondues, car quelle que soit l'étiquette, elle colle aux inquiétudes d'un bon nombre de parlementaires. Donnons un signe fort à la population et, d'avance, je vous remercie de l'appuyer et de l'accepter.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Oui, le Gouvernement vous recommande d'approuver la motion no 908 ayant trait à la sécurité sanitaire à ancrer dans la loi.

Comme le Gouvernement a eu l'occasion de le dire lors des réunions publiques tenues préalablement au vote par votre Autorité sur le plan hospitalier, les éléments qui sont demandés dans les garanties à inscrire dans la loi correspondent très exactement aux attentes que lui-même et l'Hôpital ont exprimées dans le cadre de l'organisation nécessaire à mettre en place pour assumer le nouveau plan hospitalier, même s'il est vrai que ces éléments d'organisation n'en font pas partie intrinsèquement.

Nous avons estimé, tout comme vous, que le besoin de rassurer l'opinion publique, essentiellement en Ajoie, commandait que cette motion puisse être traitée dans les délais les plus brefs quand bien même, Monsieur le Député, vous nous l'accorderez, la voie de la motion urgente n'existe pas véritablement au Parlement jurassien, ce qui n'empêche pas que, quand un problème nous paraît d'actualité, nous puisions tous ensemble nous presser pour le régler.

Donc, sur ce fait-là, pas de divergences de vues entre le Gouvernement et le Parlement sur cette motion. Cette motion qui, je le rappelle, reprend trait pour trait les demandes que les maires d'Ajoie avaient exprimées envers le Gouvernement lors de notre réunion du 5 février dernier, à laquelle j'avais répondu, pour l'Exécutif, favorablement, à laquelle

aujourd'hui l'Exécutif répond à nouveau favorablement dans le contexte d'une motion.

Je pense que c'était tout à fait normal que cette proposition ne soit pas intégrée dans le plan hospitalier pour des questions d'ordre juridique. Il est vrai que les autorités politiques sont là pour faire de la politique mais la loi existe et nous ne pouvons pas en faire abstraction. Il aurait été certainement erroné, le 18 février dernier, de tenter de modifier le plan hospitalier ou d'intégrer, par le plan hospitalier, des modifications à d'autres dispositions légales. Parce que, là aussi, vous nous donnez un espace de manœuvre que le Gouvernement apprécie à sa juste valeur lorsqu'il s'agit de formaliser, dans la loi, les engagements qui ont été pris en faveur notamment du suivi postopératoire, de la zone sécurisée de surveillance postopératoire, du service d'urgences 24/24 heures ou des besoins en matière de déchochage sur les sites opératoires.

Aujourd'hui, il est encore un peu tôt pour dire : voilà dans quelle législation précise cet élément de votre exigence va être fixé. Une évaluation est actuellement en cours, qui nous permettra de dire déjà aujourd'hui, sans pouvoir être plus précis, et bien telle exigence devrait pouvoir figurer dans le plan hospitalier parce que c'est là sa place, telle autre aura certainement sa place dans la loi sur les hôpitaux, peut-être qu'un ou l'autre texte légal sera concerné. Vous avez fait cette référence dans la motion que de laisser le soin au Gouvernement de choisir le texte juridique le plus approprié. Nous n'y faillirons pas. Peut-être même qu'il s'agira, pour formaliser un certain nombre de choses, d'adopter, qui sait, de nouveaux textes. Je vous ai parlé ce matin de l'adhésion de la République et Canton du Jura à l'Association intercantonale pour la qualité dans le milieu hospitalier, il est possible que cet élément-là soit bientôt prochainement formalisé en toutes lettres pour fixer un certain nombre d'exigences envers l'hôpital public jurassien.

Maintenant, vous l'avez dit aussi, Monsieur le Député, les soins aigus, les soins continus ne sont pas inclus dans la motion. Ils ne le sont pas non plus d'ailleurs dans l'initiative populaire cantonale qui vient d'être lancée. J'insiste sur cet élément-là, au nom du Gouvernement, pour rappeler non pas seulement l'adoption de la motion mais sa réalisation dans les mois qui viennent auront pour effet de rendre sans objet cette initiative populaire puisque si l'on considère les textes respectifs de l'initiative et de la motion, ceux-ci se recouvrent quasiment trait pour trait, à une petite exception près, mais vous y avez fait référence aussi, c'est en ce qui concerne le site de Saignelégier.

De quoi parle-t-on aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, par le biais de cette motion ? De formaliser, dans des textes juridiques, les garanties qui ont été données par le Gouvernement dans les discussions sur le plan hospitalier pour maintenir la situation, la sécurité, la qualité sur le site de Porrentruy, pour lequel des craintes sont exprimées quant au départ futur – c'est dans trois ans, je vous le rappelle – du service de médecine interne de ce site-là. Alors, il s'agit de faire une adaptation dans les textes légaux qui permette de donner quittance, de prouver l'engagement, pour répondre à la problématique spécifique sur le site de Porrentruy, celui de Delémont n'étant pas touché, tout comme d'ailleurs n'est pas touché non plus le site de Saignelégier pour lequel des dispositions d'organisation spécifiques sont prises de longue date, qui correspondent aux besoins tels qu'ils ont pu s'exprimer jusqu'à aujourd'hui.

Donc, sous cette petite réserve mais tout en étant encore à ce niveau-là en plein accord avec la position exprimée par le motionnaire, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion.

Dernier point. On a parlé de la pédiatrie. C'est disons un élément qui, lui, découle plus précisément du plan précédent. On a beaucoup discuté de la pédiatrie. On a discuté avec des médecins, avec les maires, avec des personnes de toutes provenances pour finalement souligner à chaque fois un besoin impérieux qui est le nôtre : pour organiser des consultations de pédiatrie, il faut des pédiatres. Aujourd'hui, que constate-t-on ? Sans le moins du monde vouloir noyer le poisson, il faut rappeler que la situation du canton du Jura, en ce qui concerne la relève médicale, n'est ni meilleure ni moins bonne que celle des autres cantons suisses. Autrement dit, elle est tout simplement préoccupante. Nous aurons l'occasion d'y revenir le 1^{er} avril prochain lorsque je rencontrerai les généralistes au cours de leur journée d'action. Le problème qu'on rencontre avec les généralistes se présente, à certains égards et dans certaines disciplines, de manière encore plus aiguë lorsqu'il s'agit de telle ou telle spécialité et, des pédiatres, nous en avons très peu, Monsieur le Député. Nous en avons très peu. Nous essayons de tirer le meilleur parti, je dirais, de la dotation en compétences humaines que nous offrent les pédiatres jurassiens mais il est vrai aussi que la problématique qui est envisagée ici ne concerne pas que l'hôpital même si elle concerne l'hôpital aussi.

Donc, pour donner une bonne réponse aux attentes que vous exprimez ici, je dirais que le Gouvernement travaille maintenant sur plusieurs axes :

Le premier, c'est examiner, de concert avec les pédiatres, ce que nous pouvons faire, sous le couvert de l'Hôpital ou pas, pour assurer équitablement dans les régions jurassiennes un accès nécessaire aux prestations d'urgences dans le domaine pédiatrique ? C'est la toute première question.

Nous avons également des discussions avec les médecins généralistes. Vous avez entendu un généraliste très impliqué dans la problématique du plan hospitalier nous rappeler qu'on peut être généraliste, se former à cela et pratiquer la médecine pour les petits enfants, comme c'est son cas à lui, à partir de trois ans. Bien sûr que, dans le cadre des cabinets et sous leur propre responsabilité, les médecins, pas seulement jurassiens, exercent leur art de cette façon et il s'agit de voir maintenant avec eux dans quelle mesure on peut aussi atténuer l'effet qu'on vit actuellement, de par la pénurie de pédiatres, en recourant, de ce point de vue-là et pour une partie de la clientèle, ou plutôt de la clientèle enfantine, aux prestations que peuvent nous assurer les médecins généralistes.

Et puis, les médecins généralistes, on essaie aussi de les faire entrer dans l'hôpital. C'est une discussion qu'on a avec eux depuis un certain nombre de mois déjà. Vous connaissez ce modèle dit de Baden, auquel un de vos collègues faisait référence dans une intervention du mois de janvier pour souligner le succès que l'hôpital argovien enregistre à ce sujet, et bien c'est de faire entrer dans l'hôpital des médecins généralistes qui prennent la place de certains internes, qui permettent de travailler disons plus rapidement ou plus efficacement puisqu'on a à faire à des professionnels chevronnés, qui permettent un meilleur triage aussi des

différentes situations, qui permettent aussi, le cas échéant, la prise en compte sous le volet pédiatrique.

Et puis, le dernier élément, c'est celui qui consiste à dire que nous devons maintenant aussi nous organiser pour assurer cette relève. Je déborde un peu de la motion mais permettez qu'en moins d'une minute je vous dresse à grands traits les lignes de force de la politique du canton du Jura dans ce domaine-là, c'est celle de la concertation : la concertation avec les directeurs cantonaux de la santé des cantons romands et du Tessin, notamment en faveur d'un cursus de médecine générale pour favoriser l'intérêt en faveur de cette profession-là. L'autre élément, c'est celui qui consiste à tenir des contacts les plus étroits possibles avec les personnes en formation mais aussi en postgrade pour les intéresser à notre région. Nous réfléchissons à l'heure actuelle à la mise sur pied d'une cellule pluridisciplinaire qui aurait pour vocation d'aller rechercher des spécialistes dont nous avons besoin. Ce n'est pas une tâche facile. La chose n'est pas formalisée encore mais elle est de notre intention parce que, sur ce plan-là, les besoins auxquels vous faites référence sont ceux que nous devons satisfaire. Nous voyons bien les mêmes choses de la même façon et entendons y apporter les mêmes remèdes.

Donc, pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous demande de considérer que le Gouvernement n'a pas jeté l'éponge dans ce domaine spécifique-là et que, bien entendu, en ce qui concerne l'organisation même de l'Hôpital du Jura, par l'intermédiaire de cette motion, les dispositions qu'il y aura lieu de prendre devraient être de nature à rassurer la population parce que le problème n'est pas tant de savoir si on a les moyens de le faire ou pas. Là-dessus, tout le monde est d'accord, personne n'a peur. Le seul souci, et je l'ai lu encore dans un papier d'information du comité d'initiative, c'est de dire : on nous a fait des promesses dans le passé qui n'ont pas été tenues; pourquoi devrait-on croire celles-ci ? Et bien, cessons de promettre, votons et, ensuite, agissons. C'est dans ce sens-là que le Gouvernement s'engage pour l'Hôpital du Jura et pour la population jurassienne.

M. Joël Vallat (PS) : Notre groupe a pris connaissance de la motion no 908, qui fait suite aux débats que nous avons eus le 18 février sur la modification du plan hospitalier.

La question de l'organisation et de la sécurité du service des urgences est un sujet extrêmement sensible et bien qu'il ne soit pas directement concerné par la modification du plan en termes de compétences opérationnelles, a été longuement abordé tant au groupe socialiste qu'à la commission de la santé.

La motion qui nous est proposée aujourd'hui revient sur cette question et répond également aux inquiétudes exprimées par les maires d'Ajoie lors de leur assemblée extraordinaire du 3 février de cette année sur le thème du plan hospitalier. Je ne vais pas les répéter, elles figurent dans la motion.

Le Gouvernement accepte la motion à l'exception des mesures concernant l'hôpital de Saignelégier.

Si nous apprécions la volonté du motionnaire de prendre en considération la situation sur chacun des trois sites de l'Hôpital du Jura, nous comprenons également la prise de position du Gouvernement, sachant qu'actuellement le site de Saignelégier dispose d'un service d'urgence mais qu'il

serait difficile d'imaginer la présence d'un médecin 24h/24 heures en regard du peu d'interventions suscitant la présence d'un médecin et que le système de garde se fait à satisfaction par les cinq médecins de la région. Toutefois, il faut souligner que cela représente tout de même une sollicitation des plus contraignantes pour les médecins des Franches-Montagnes vu le nombre restreint de ces derniers et nécessite ainsi de leur part plusieurs gardes par mois. La situation ne pourra peut-être pas toujours être assurée de cette manière à satisfaction.

Afin de remédier à cette situation, nous avons appris, par la direction de l'Hôpital du Jura, qu'elle projette un renforcement des urgences de Saignelégier par l'apport de médecins assistants également sur ce site. Il ne s'agit pas de nommer de nouvelles personnes mais de mieux répartir les compétences existantes au sein de l'hôpital du Jura.

Dans ces conditions et sans réserve, le groupe socialiste soutient la motion no 908 de notre collègue Raphaël Schneider et je vous remercie d'en faire autant.

M. Michel Choffat (PDC) : Lors de notre dernière séance du Parlement, nous nous sommes engagés à soutenir la démarche de notre collègue Raphaël Schneider. Nous voulons rester crédibles.

De plus, la nuance apportée tout à l'heure par le motionnaire, et acceptée par le Gouvernement, au sujet du site de Saignelégier se situe dans la logique de ce qui existe actuellement. En effet, à Saignelégier, il n'y a ni hospitalisation préopératoire, ni service de chirurgie, ni salle de déchoquage.

De plus, cette motion va dans le sens du souhait des maires ajolots.

Dès lors, le groupe PDC acceptera la motion telle que défendue par son auteur à cette tribune et, ce, dans le but de soutenir le plan hospitalier dans sa globalité, qui est réaliste, n'en déplaise à certains, et même si la qualité de l'organisation des urgences mérite encore plus d'attention.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : L'examen de la motion no 908 déposée par le groupe PLR n'a pas occasionné de très longs débats dans les rangs chrétiens-sociaux tant il nous a paru logique et nécessaire que soient précisés, dans les textes législatifs, les engagements sur la sécurité sanitaire formulés par le Gouvernement dans les débats qui ont précédé le vote sur la modification du plan hospitalier. Osons croire que ces garanties puissent satisfaire aux revendications exprimées dans le district d'Ajoie en particulier et relayées par la commission parlementaire de la santé.

Notre groupe souscrit également à la réserve formulée concernant le site de Saignelégier où il existe un autre mode de fonctionnement, ainsi qu'il a été expliqué à cette tribune, et qui constitue déjà pour l'instant un filet de sécurité pour la population locale.

A l'instar des autres groupes qui se sont déjà exprimés à cette tribune, nous invitons tous nos collègues à accepter cette motion afin que l'Hôpital du Jura puisse continuer de déployer ses activités avec efficacité et surtout dans la sérénité.

Le groupe PCSI, dans sa majorité, acceptera la motion no 908.

Le président : Nous allons donc voter sur la motion no 908, avec la réserve sur le texte.

Au vote, la motion no 908 est acceptée par 52 députés.

12. Postulat no 281

Dépistage du cancer du sein et dépistage du cancer du côlon : même combat Pascal Haenni (PLR)

De précédentes interventions parlementaires ont abouti à la prise en charge par les caisses maladie du dépistage du cancer du sein. Le Parlement jurassien a joué un rôle pionnier dans ce domaine. Il est temps pour lui d'engager un nouveau combat, celui de la prise en charge du dépistage du cancer du côlon par l'entremise du remboursement intégral de la coloscopie.

Chaque année, le cancer de l'intestin touche 4'000 personnes en Suisse (10 nouveaux cas par jour!). Au moment où ils sont diagnostiqués, plus de la moitié des cancers de l'intestin ont déjà formé des métastases dans l'organisme. En Suisse, environ 1'600 personnes meurent chaque année d'un cancer de l'intestin, soit en moyenne cinq personnes par jour.

Le cancer colorectal représente la deuxième cause de mortalité par cancer après le cancer du poumon. «Le plus souvent, dépisté à temps, un cancer colorectal n'est pas méchant»: comme l'affirme l'Institut national français du cancer qui a réalisé le film qui passe sur les TV de l'Hexagone actuellement. Dans tous ces cas, la coloscopie permet de faire le point sur l'origine de douleurs, de ballonnements ou encore de saignements. Le dépistage devrait être proposé aux personnes souffrant de ces troubles dès 50 ans.

En plus du soulagement qu'une telle mesure pourrait apporter à de nombreuses personnes et familles, en termes de coûts de la santé, un cancer dépisté à temps est bien moins onéreux qu'un traitement de longue durée. Dans cette optique, les caisses maladie auraient tout intérêt à prendre en charge ce dépistage. Bref, tout le monde serait gagnant: assurés et assureurs.

Nous demandons au Gouvernement d'examiner la question et de nous faire part de ses conclusions.

M. Pascal Haenni (PLR) : Par sa réponse négative au postulat no 281, le Gouvernement reste donc insensible aux 1'600 décès provoqués en Suisse chaque année par le cancer de l'intestin. Je le confirme, ce fléau représente la deuxième cause de mortalité par cancer dans les pays industrialisés. Les statistiques mentionnent même que l'Est de la France, l'Alsace, et notre région connaissent un taux supérieur à la moyenne.

On va certainement nous dire que la prise en charge du dépistage du cancer du côlon coûterait trop cher alors que c'est également pour ces raisons financières que nous proposons aujourd'hui ce postulat au Parlement dans le but de prouver, encore une fois, qu'un dépistage précoce d'une maladie lourde, pour laquelle le patient qui est atteint attend la fin inéluctable plusieurs mois dans un lit, permet d'économiser des dizaines de milliers de francs aux assurances, donc aux assurés que nous sommes. Comme on l'a déjà entendu à cette tribune mais je ne me lasse pas de le répéter,

Monsieur Vallat, la santé a certains coûts mais la santé et surtout la vie n'ont pas de prix !

L'idée de ce dépistage ne doit surtout pas devenir une mesure contraignante mais uniquement destinée à des personnes de plus de 50 ans ayant des symptômes annoncia-teurs.

Je souhaite encore rappeler que ce Parlement a accep-té, il y a quelques années, un postulat de Catherine Gnaegi pour le dépistage du cancer du sein, repris à plusieurs repri-ses par d'autres cantons dont celui de Berne par le député-maire de Moutier. Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie par avance d'accepter ce postulat, ainsi de sauver des vies et d'épargner des souffrances. Grâce à vous, le canton du Jura pourrait devenir un canton précur-seur en la matière.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Non, Mon-sieur le Député, le Gouvernement n'est pas insensible au sort des personnes touchées par ce cancer-là. Vous avez voulu nous prêter des intentions, je vous les rends. Nous n'en voulons pas. Ce ne sont pas nos intentions, Monsieur le Député.

Plus précisément, nous partageons votre souci, qui tient à développer le dépistage des cancers du côlon, et profiter quand même de l'occasion qui m'est donnée ici pour rappeler, au nom du Gouvernement, que le Jura a été précurseur en ce qui concerne le dépistage systématique du cancer du sein. Je vous dirais par là que ce côté précurseur nous a valu, en nous liant à d'autres cantons romands, de pouvoir mettre sur pied, pendant une période d'essai, un programme de dépistage systématique mais pendant une période d'es-sai seulement, la Confédération ayant prévu, au terme de cette période d'essai, de réexaminer la situation et de véri-fier pour décider ensuite seulement s'il s'agissait d'inscrire cette prestation définitivement au catalogue de l'assurance obligatoire des soins.

Et c'est là, Monsieur le Député, qu'on touche un des élé-ments très importants de ce problème. Je vous le rappelle parce que, peut-être, ce sont des choses qui n'ont pas vérita-blement beaucoup tracassé nos esprits en Suisse roman-de, il y a un fossé culturel énorme, un fossé culturel profond et peut-être même durable entre la Suisse alémanique et la Suisse latine en ce qui concerne les programmes de dépis-tage systématique.

La possibilité d'inscrire le dépistage systématique du cancer du sein au catalogue de l'assurance obligatoire des soins a fait suite à de nombreuses années d'intervention en-tre les cantons latins et la Confédération d'une part mais aussi et surtout, il faut bien le dire, entre les cantons latins et les cantons alémaniques. Et le jour où Saint-Gall a opté pour la possibilité d'un tel programme, où le canton de Berne, suite à l'expérience mise sur pied dans un premier temps dans une partie de son territoire (les trois districts méridionaux), et bien le jour où ces deux cantons alémaniques ou majoritai-rement alémaniques ont manifesté leur intérêt, alors la Con-fédération a admis d'entrer en matière sur ce type de pro-gramme. C'est vous dire, Monsieur le Député, que c'est loin d'être une question d'insensibilité ou alors c'est plutôt contre l'insensibilité de tiers que nous avons, vous et nous ensem-ble, à lutter à ce sujet.

C'est vrai que le cancer intestinal est, dans les pays in-dustrialisés, en troisième position parmi les maladies cancé-

reuses de l'homme. Comme pour la plupart des cancers, l'in-cidence et la mortalité augmentent de manière exponentielle avec l'âge. Bien qu'importante, il faut aussi souligner que la mortalité a tendance à diminuer au cours des dernières dé-cennies. On peut, pour cela, évoquer plusieurs facteurs.

La prévention primaire tout d'abord, dont on ne saurait faire abstraction, cherche à agir afin de prévenir l'apparition d'un cancer. Il est démontré qu'une alimentation saine et équilibrée, comportant notamment une consommation de fruits et de légumes, peut contribuer à réduire la fréquence du cancer de l'intestin (il y a une corrélation directe entre l'a-limentation et cette pathologie) de même que la diminution de la consommation de viande ou une consommation modé-rée d'alcool ou une abstinence de tabac peuvent y contri-buer. La Ligue suisse contre le cancer ainsi que les ligues cantonales mènent régulièrement des campagnes d'informa-tion et de sensibilisation sur ce sujet, qui fait par ailleurs partie des priorités du programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé adopté par le Département de la Santé. Donc, nous ne sommes pas insensibles.

Nous savons aussi que les facteurs héréditaires jouent un rôle et les membres de la famille de toute personne at-teinte d'un cancer du côlon sont en principe informés de la nécessité d'effectuer régulièrement des examens de dépis-tage.

La prévention secondaire, à savoir les dépistages sys-tématiques, est aussi une mesure recommandée, vous avez raison, dont le bénéfice potentiel est certain. Il y a plusieurs techniques à ce sujet. Il est également possible d'effectuer un dépistage par coloscopie ou de nouvelles techniques qui ont recours à l'imagerie et permettent peut-être d'envisager des résultats prometteurs dans un relativement bref avenir.

S'il n'y a pas de dépistage systématique organisé pour l'instant, la sensibilité de la population est cependant gran-de. On a pu le vérifier et on sait que les examens de recher-che de sang ainsi que les coloscopies sont fréquemment or-ganisés dans le cadre de visites médicales effectuées chez le médecin de famille. Car le fait qu'il n'y ait pas de campa-gne de dépistage systématique n'empêche pas, au contrai-re, que des dépistages puissent avoir lieu chez le praticien.

Mais la question de la généralisation d'un programme doit être discutée au plan national si nous voulons faire quel-que chose, en s'inspirant par exemple des recommanda-tions du programme national contre le cancer pour la Suisse (2005-2010), élaboré par Oncosuisse sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique et de la Conférence des direc-teurs cantonaux de la santé. C'est là que nous sommes ac-tifs, Monsieur le Député. La décision de mettre en œuvre ces propositions et d'en assurer le financement via l'assu-rance obligatoire des soins relève donc d'une décision politi-que fédérale. Elle n'est pas de la compétence du canton du Jura.

Cependant, le Gouvernement entend poursuivre le sou-tien à la mise en œuvre de mesures de prévention, en colla-boration avec les acteurs existants, ainsi que la formation et la sensibilisation du public aux possibilités de prévenir et de dépister cette maladie dans les meilleures conditions possi-bles. Et, quelque part, je vous dirais, Monsieur le Député, à bien considérer votre postulat qui demande au Gouverne-ment d'examiner la question et de vous faire part de ses conclusions, je me demande pourquoi on propose le rejet al-lors qu'au fond, nous avons bien examiné la question et

vous faisons part de nos conclusions. Nous sommes actifs sur le plan intercantonal. Nous entendons le rester, déployer encore notre action en faveur de dépistages de ce genre mais, malheureusement, il n'est pas de notre ressort de vous assurer de résultats à notre échelon. C'est peut-être cela le côté négatif de la réponse.

Mme Agnès Veya (PS) : Je pense que je vais certainement répéter certaines choses qui ont été dites par l'auteur du postulat mais le sujet me paraît suffisamment important et sensible pour qu'on s'y arrête quelque peu.

Chaque année, en Suisse, 4'100 personnes apprennent qu'elles ont un cancer de l'intestin et 1'600 personnes meurent de cette maladie. Je crois qu'il est utile de rappeler à cette tribune que lorsqu'un cancer de l'intestin est détecté à temps, les chances d'en guérir dépassent les 90 %. Dès lors, un dépistage précoce nous apparaît nécessaire. Une coloscopie à partir de 50 ans constitue l'examen privilégié proposé pour la prévention du cancer colorectal.

De plus, la coloscopie permet de réduire le taux de mortalité de manière importante. Plus un cancer se trouve à un stade avancé, plus les chances de survie diminuent. Sans parler des coûts thérapeutiques engendrés par les traitements. Chez la femme, le cancer du côlon occupe le deuxième rang après le cancer du sein et il se situe au troisième rang chez l'homme après le cancer de la prostate et celui des poumons. Aux yeux du groupe socialiste, ces chiffres sont parlants.

Dès lors, la réponse du Gouvernement nous interpelle. De plus, il s'agit là d'un postulat et non d'une motion. Le dépistage précoce du cancer du côlon peut aussi aider à faire baisser les coûts si l'on imagine les traitements coûteux mais nécessaires pour les personnes atteintes d'un cancer.

Il semblerait que le genre d'examen lié au dépistage du cancer du côlon nécessite des connaissances particulières. Si cela devait être le cas, des pistes pourraient être envisagées par le Gouvernement jurassien, notamment en matière de collaboration avec d'autres cantons.

Ce postulat mérite une étude approfondie. Il vise aussi à renforcer la prévention et la promotion de la santé, si chère aux yeux du Gouvernement jurassien.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste acceptera le postulat no 281 et vous invite à en faire de même.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe PDC a étudié avec attention le postulat no 281 et a décidé de le rejeter dans sa très forte majorité. Certes, nous partageons le fait que celui-ci fait une proposition éminemment intéressante et favorable à la santé. Nous savons également que le cancer du côlon est la deuxième cause de mortalité par cancer après celui des poumons.

Par respect des institutions, nous ne pouvons cependant pas ignorer le fait que cette décision n'est pas de notre compétence et qu'une telle initiative devrait plutôt être menée au plan fédéral par le biais de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé.

Partant du fait qu'il est demandé au Gouvernement d'examiner la question et de faire part de ses conclusions et non pas d'introduire une mesure systématique, le postulat peut être considéré comme virtuellement réalisé. Son rejet n'est à ce stade plus qu'une formalité.

M. Damien Lachat (UDC) : Evidemment, si l'on regarde les finances à court terme, on pourrait faire l'erreur de croire que le coût du dépistage, qui est d'environ 800 francs, peut paraître élevé. Mais si ce cancer est dépisté à temps, il se soigne et les chances de guérison sont grandes. Dans ce cas, les traitements ne sont pas très lourds et la facture également réduite. Dans le cas contraire, les coûts deviennent vite exorbitants. Connaissant une personne malheureusement dans ce cas, son traitement s'élève déjà à plus de 500'000 francs. Le calcul est donc vite fait. Le dicton «mieux vaut prévenir que guérir» a, ici aussi, un sens financier.

Comme vous l'avez sûrement compris, le groupe UDC va soutenir le postulat de notre collègue. Nous vous invitons à en faire de même.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Notre groupe a été sensible aux arguments qui ont été développés d'une part par notre collègue Pascal Haenni et relayés par d'autres groupes également. Le sujet nous paraît suffisamment grave et sérieux pour que, bien que le postulat soit peut-être déjà partiellement réalisé, cette étude soit réalisée – il s'agit simplement d'un postulat – pour qu'on examine très sérieusement le cas, qu'à l'instar de ce qui a été fait et réalisé concernant le cancer du sein, on puisse pousser la réflexion et que le Gouvernement nous fasse part de ses conclusions.

Donc, le groupe PCSI va soutenir ce postulat.

M. Hubert Godat (VERTS) : Dans la question qui nous occupe, les aspects techniques (diagnostic et traitement) sont du ressort de la médecine. Nous laisserons donc cela aux spécialistes. Ce qui est en revanche de notre responsabilité, c'est la décision de prendre soin de notre santé, ou de la négliger.

Je ne veux pas m'engager dans un discours moralisateur et culpabilisateur car je vois bien qu'au-delà des paramètres héréditaires, sociaux, environnementaux et émotionnels du cancer, cette maladie semble choisir bon nombre de ses victimes de façon cruellement aléatoire. Mais quand même : tout en laissant à Dieu ou au hasard la haute main – in fine – sur nos destinées humaines, il nous reste à nous, pauvres mortels, une certaine marge de manœuvre pour décider jusqu'à quel point nous allons gaver nos corps de toxiques en tous genres (alcool, fumée, aliments dénaturés, calmants, excitants et j'en passe). Il nous reste aussi une certaine marge de manœuvre, parfois plus réduite, pour décider jusqu'à quel point nous acceptons le stress diffus mais violent d'une société compétitive et absurde qui fabrique la précarité et l'exclusion.

Ceci dit, nous n'avons rien en principe contre un dépistage du cancer colorectal à partir d'un certain âge, pour certains groupes de population à risque ou pourquoi pas pour tout le monde. Mais, à notre avis, il serait faux d'y voir une grande conquête de santé publique. Un tel dépistage accroîtrait la médicalisation rampante de notre société, qui transforme bientôt tout le monde en malades qui s'ignorent. Un tel dépistage risque aussi de nous déresponsabiliser et de nous donner un faux sentiment de sécurité : pourquoi changer nos habitudes de vie, à quoi bon réfléchir à nos consommations si la machine tourne encore sans trop d'anicroches ?

Nous trouvons plus judicieux de faire porter les efforts financiers de l'Etat sur un renforcement de la politique de prévention, qui devrait déboucher sur des actes courageux

et emblématiques comme, par exemple, l'obligation faite aux cantines scolaires subventionnées par le Canton de n'offrir que des aliments bio au menu quotidien des écoliers. Nous y reviendrons d'ailleurs sous une autre forme. Car il ne faut pas s'y tromper : si la mise sur pied toute récente de la fondation O₂ est une démarche positive que nous saluons, elle reflète nos contradictions et nos blocages : manger des fruits et du chocolat, d'accord, mais les bonnes pommes des vergers de chez nous subissent une ribambelle de traitements chimiques avant de finir dans notre assiette; quand au chocolat, il est souvent riche en additifs alimentaires et en colorants.

Je conclus en signalant que le groupe CS-POP+VERTS ne s'oppose pas au postulat pour autant que celui-ci inclue une réflexion plus générale sur notre politique de promotion de la santé.

Au vote, le postulat no 281 est accepté par 40 voix contre 11.

**13. Question écrite no 2240
De l'action sociale et de l'application de l'article 328 du Code civil suisse
Alain Schweingruber (PLR)**

Au sens de l'article 328 CCS, «Chacun, pour autant qu'il vive dans l'aisance, est tenu de fournir des aliments à ses parents en ligne directe ascendante et descendante, lorsque, à défaut de cette assistance, ils tomberaient dans le besoin». Cette disposition légale est très peu connue dans le public, voire même au sein des administrations, à telle enseigne que l'on peut se demander si elle est (souvent) appliquée.

La CSIAS (Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale) a fixé dès le 1^{er} janvier 2009 à 120'000 francs de revenu imposable (180'000 francs pour un couple) le seuil à partir duquel une personne a l'obligation de contribuer à l'entretien de parents en ligne directe.

La question est donc de savoir si et dans quelle mesure l'article 328 CCS est appliqué dans le Jura. Le Gouvernement est donc invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Canton et les communes jurassiennes appliquent-ils l'article 328, alinéa 1 CCS ?
- 2) Dans l'affirmative, quels sont les montants que le Canton et/ou les communes jurassiennes ont réclamés auprès des contribuables jurassiens à ce titre durant les 5 dernières années ?

Réponse du Gouvernement :

Le devoir d'entraide entre parents en ligne ascendante et descendante tel que prévu par l'article 328 du Code civil suisse est appliqué dans le canton du Jura. Le Législateur l'a d'ailleurs rappelé dans le cadre de la législation sur l'action sociale (loi sur l'action sociale; RSJU 850.1, article 44), ceci en raison du caractère subsidiaire de cette dernière. Le Gouvernement a précisé les modalités d'application de cette «dette alimentaire» dans l'article 34 de l'arrêté concernant les normes applicables en matière d'aide sociale (RSJU 850.111.1). A l'instar d'une grande partie des modalités d'application des dispositions en matière d'aide sociale, le Gouvernement s'est alors largement inspiré des recommandations

de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

En février 2009, la CSIAS a modifié ses recommandations quant au critère d'aisance pour tenir compte de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière. Celle-ci a en effet rendu obsolètes tant les anciennes normes CSIAS que les dispositions prévues dans l'arrêté cantonal du 8 novembre 2005. C'est dire que la prochaine version de l'arrêté tiendra compte de cette évolution.

Pour répondre aux questions posées, il y a lieu de préciser les éléments suivants :

1. Le canton et les communes appliquent l'article 328 al.1 CCS. Cette application est liée au critère d'aisance qui a évolué en fonction de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral.
2. Les montants obtenus par les collectivités avant ce changement de jurisprudence sont liés à des prestations d'aide sociale ou de placement institutionnel. Ils sont modestes, mais ne représentent toutefois qu'une partie des contributions de la parenté, tant il est vrai que les familles assument parfois volontairement de telles dépenses sans qu'elles transitent par une prestation collective préalable.

Durant ces cinq dernières années, l'autorité d'aide sociale a sollicité de telles contributions de la parenté dans sept situations. Deux ont abouti à un remboursement de prestations d'aide sociale pour une somme totale de l'ordre de 17'000 francs. Une troisième a provoqué une reprise de l'aide sociale par les parents et les autres se sont soldées par une mise en évidence de ressources insuffisantes des parents ou d'intervention rétroactive de prestations d'assurances sociales.

Ce constat dit la faible incidence de l'application de l'article 328 CCS. Celle-ci deviendra quasi inexistante lorsque l'appréciation de l'aisance respectera la récente jurisprudence du Tribunal fédéral et les nouvelles recommandations CSIAS.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

**14. Interpellation no 747
Tarifs des crèches et politique d'accueil de la petite enfance dans le Jura : pour y voir plus clair !
Rémy Meury (CS-POP)**

A) A propos d'une erreur comptable impressionnante

Une pétition de parents, des interventions parlementaires, dont une résolution adoptée en novembre 2007 par 50 députés, avaient poussé le Gouvernement à corriger son arrêté sur les nouveaux tarifs des crèches. Les différents intervenants craignaient de voir les crèches se vider en raison de tarifs trop élevés.

Sur la base du rapport en sa possession à l'époque, le Gouvernement insistait de son côté sur le fait que les tarifs prévus étaient incontournables si l'on entendait assurer un degré d'autofinancement de 25 % à 30 %. Il le rappelait d'ailleurs dans son communiqué du 18 décembre 2007, tout en annonçant l'introduction d'un rabais de fratrie et d'une réduction de 25 % sur la facture finale adressée aux parents : «(...) les modifications apportées ne permettront cer-

tainement pas d'atteindre un degré d'autofinancement des crèches à hauteur de 25% en 2008. Il en résultera, pour les collectivités publiques, une charge supplémentaire d'environ 500'000 francs, répartie entre l'Etat (72 %) et les communes (28 %).»

Le 20 novembre 2008, le Gouvernement diffusait un nouveau communiqué : «(...) le Gouvernement a décidé de maintenir, pour l'année 2009, le tarif tel qu'appliqué en 2008. Les parents continueront donc de bénéficier d'un rabais linéaire de 25 % et du rabais fratrie. L'observation montre en effet que le tarif tel qu'appliqué actuellement permet d'atteindre un taux d'autofinancement des institutions d'environ 26 %, ce qui correspond à l'objectif fixé de 25 % à 30 %.»

Même un député moyen aux compétences comptables limitées, comme le responsable de cette interpellation, comprend qu'en fait, pour atteindre cet objectif, les tarifs prévus initialement, à l'origine de la vague de contestation de novembre 2007, étaient trop élevés globalement d'au moins 30 %.

Questions au Gouvernement :

1. Comment explique-t-il une erreur comptable aussi importante dans le calcul des tarifs nécessaires au financement des crèches diffusé à fin 2007 qui a développé une vague d'oppositions phénoménale et légitime ?
2. L'origine de cette erreur est-elle liée à des approximations issues d'une enquête insuffisamment documentée ou avait-elle un objectif non avoué de réduction de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance dans le Jura ?

B) A propos de mesures visant à réduire encore le déficit des institutions

Dans ce même communiqué du 20 novembre 2008, le Gouvernement précise que des mesures visant à réduire le découvert des institutions sont recommandées, notamment en autorisant les crèches et les UAPE à prendre en charge un à deux enfants supplémentaires par groupe. Une disposition identique est prévue, à titre exceptionnel, pour les crèches à domicile puisque le nombre d'enfants accueillis par une assistante parentale pourra passer de 3 à 5.

Dans le courrier par lequel il donne connaissance de ses décisions aux directions des structures d'accueil de la petite enfance, datée du 19 janvier 2009, le caractère exceptionnel de cet accueil surnuméraire est moins flagrant en ce qui concerne les crèches et UAPE.

Questions au Gouvernement :

3. L'objectif d'autofinancement des crèches (entre 25 % et 30 %) ayant été atteint, pour quelle raison le Gouvernement décide-t-il d'ores et déjà de prendre des mesures supplémentaires visant à réduire le découvert des institutions ?
4. L'objectif d'autofinancement est-il maintenu ou le Gouvernement souhaite-t-il aller au-delà de son intention annoncée fin 2007 ?

C) A propos de la réalisation des interventions parlementaires

Dans son communiqué du 20 novembre 2008, le Gouvernement s'appuie sur le rapport du groupe de travail chargé de suivre l'application du nouveau tarif des crèches pour justifier ses mesures en 2009. Celui-ci a naturellement dû

s'intéresser aux trois motions (n° 852, 853, 854) et aux trois postulats (n° 266, 267, 270) déposés entre novembre 2007 et janvier 2008 sur ce sujet. Si l'on peut considérer que des éléments visant essentiellement à réduire la qualité d'accueil dans les institutions ont été retenus, on peine à voir les aspects des différentes interventions intégrés au rapport.

Questions au Gouvernement :

5. Les travaux du groupe de suivi sont restés secrets. Mais en est-il de même de son rapport ? Plus clairement, ce rapport va-t-il être diffusé, notamment auprès des députés ?
6. Le groupe de travail va-t-il poursuivre ses travaux en vue de donner les pistes pour l'élaboration d'un arrêté gouvernemental sur les tarifs des institutions d'accueil de la petite enfance solidifié ?
7. Parmi les propositions des différentes interventions citées ci-dessus, certaines menant à une péjoration de la qualité d'accueil ont déjà été retenues. De plus, la réduction linéaire de 25%, profitable aux hauts revenus essentiellement, est reconduite pour 2009. Doit-on comprendre que le Gouvernement a déjà pris l'option de mettre l'accent sur les économies à réaliser plutôt que sur la qualité d'accueil et le rôle social des structures d'accueil de la petite enfance ?

D) A propos des besoins en places dans les crèches

Selon un récent rapport de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), il manquerait en Suisse 120'000 places d'accueil pour la petite enfance. Pour les enfants de 0 à 4 ans, l'Autriche consacre trois fois plus de moyens que la Suisse en la matière. Le Danemark, dix fois plus. Toujours selon ce rapport, 75 % des parents dépendent pour la garde de leurs enfants en Suisse du réseau familial ou de connaissances. Enfin, plus inquiétant, 40 % des enfants entre 7 et 14 ans sont laissés sans surveillance à la maison en dehors du temps scolaire.

Questions au Gouvernement :

8. Le Gouvernement a-t-il une idée des besoins non couverts en matière d'accueil de la petite enfance dans le Jura ?
9. Le Gouvernement entend-il inciter les régions du canton, dans lesquelles le besoin est plus important, à développer des structures, en les soutenant si nécessaire dans leurs démarches auprès de la Confédération afin de bénéficier d'un financement à travers le budget de 120 millions prévu pour les années 2007 à 2010 ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Ce qui a déclenché le dépôt de cette interpellation est le communiqué du Gouvernement du 20 novembre dernier dans lequel plusieurs options ont été affichées, plus ou moins franchement, en ce qui concerne la politique d'accueil de la petite enfance.

Mais avant de venir sur ces options, nous avons été d'abord très interpellés par l'annonce d'un autofinancement à hauteur de 26 % pour 2008 des structures d'accueil jurassiennes, taux qui ne devait jamais être atteint selon les déclarations du Gouvernement en décembre 2007, après qu'il ait dû prendre des mesures urgentes sous la pression populaire et politique.

Ainsi donc, les tarifs du projet initial, annoncés comme incontournables si l'on entendait maîtriser les coûts, étaient

manifestement prohibitifs, ce que nous n'avons cessé d'affirmer, tout comme nous affirmions que des tarifs revus à la baisse permettraient d'atteindre le degré d'autofinancement visé. L'assurance du Gouvernement, alors, nous faisait passer pour des inconscients et, quand je dis nous, je pense à de nombreux parents, responsables de crèches ou autres députés. Des inconscients qui, comme toujours, se soucient peu des finances des collectivités. La résolution que j'avais déposée, suite aux déclarations du Gouvernement en décembre 2007, m'avait valu, et à d'autres sans doute aussi, des messages d'élus communaux dont la teneur ne se caractérisait pas par la sympathie !

Les incapacités comptables, désormais démontrées, des responsables du projet (30 % de différence) avaient soulevé une vague de protestation que ces mêmes responsables se sont évertués des mois durant à qualifier d'émotionnelle, d'irrationnelle, dénuée de tout fondement. Il nous intéresse désormais d'entendre comment ils expliquent et qualifient leur extraordinaire erreur. Mais peut-être ne s'agissait-il pas d'une erreur mais d'une manœuvre dissimulant un objectif moins avouable : réduire l'offre d'accueil de la petite enfance dans le Jura.

Le communiqué du 20 novembre 2008 indique aussi que le Gouvernement recommande différentes mesures visant à réduire le découvert des institutions. On peut donc imaginer que le Gouvernement entend dépasser l'objectif qu'il s'était fixé à l'origine, un autofinancement de 25 % à 30 %, puisque cet objectif est aujourd'hui atteint.

Parmi les mesures préconisées, la prise en charge d'un ou de deux enfants supplémentaires par groupe dans les crèches et UAPE nous interpelle plus particulièrement. D'abord, par courrier, le caractère exceptionnel de cet accueil surnuméraire n'est plus aussi clairement présenté que dans le communiqué du Gouvernement. Ensuite, elle me permet de faire le lien avec la réalisation des interventions acceptées en mars et mai 2008. Six motions ou postulats ont été développés. Les six ont été acceptés sous forme de postulat. Cinq interventions l'ont été à la majorité évidente sans opposition; une provenait du groupe radical, une du groupe socialiste, deux du groupe PCSI et la cinquième était issue de notre groupe. La sixième intervention, du groupe PDC, a été acceptée beaucoup moins aisément, par 35 voix contre 16. Les oppositions à ce postulat s'appuyaient sur le fait que cette intervention était la seule des six à demander l'étude d'une diminution du niveau des prestations, notamment en augmentant le nombre d'enfants accueillis par groupe dans les crèches et les UAPE pour permettre un meilleur autofinancement de ces structures. Surprise donc de constater que le Gouvernement envisage, comme mesure première et unique pour l'instant, la seule ayant suscité des oppositions dans notre Parlement.

Nous espérons que cela ne signifie pas que les autres interventions sont enfouies dans un tiroir et il nous intéresserait de connaître l'avis de la commission de suivi à leur sujet. A moins que, comme ses travaux, le rapport préliminaire de cette commission soit totalement secret.

Tous ces éléments donnent le sentiment désagréable que le Gouvernement souhaite d'abord réaliser des économies avant de s'assurer de la qualité de l'accueil des enfants dans les structures et du rôle social que celles-ci doivent assumer.

Pour terminer, l'actualité a voulu que la commission fédérale de coordination pour les questions familiales dépose un rapport en février, rappelant que quelque 120'000 places d'accueil pour la petite enfance manquent en Suisse. Pour rattraper en la matière des pays comme l'Autriche notamment, la Confédération a prévu un budget de soutien aux structures se mettant en place à hauteur de 120 millions pour les années 2007 à 2010. Les besoins en places dans le Jura sont réels et nous espérons que le Gouvernement a d'ores et déjà envisagé de soutenir la réalisation de structures, dans le Jura, répondant aux conditions d'octroi de soutien fédéral à travers ce budget spécial.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : On nous parle d'erreur comptable, d'incapacité comptable démontrée. Ce sont des mots très forts qui laissent à penser que l'auteur de l'interpellation traite d'un sujet qu'il ne connaît pas. Or, nous savons tous très bien que c'est exactement le contraire qui est le cas, raison pour laquelle je me permets de m'étonner un peu de la virulence de la réaction que vous affichez, Monsieur le député Meury. Mais je pense que le plus important, au-delà des impressions, c'est d'échanger nos informations respectives.

Je pense que vous avez raison quand vous dites que le tarif initialement imaginé par le Gouvernement n'était pas adapté. On peut peut-être même dire que, dans le cadre de l'adoption de ce tarif, une certaine erreur a pu se produire. Ce n'était pas une bonne décision. Je pense d'ailleurs que le Gouvernement n'a pas tardé à le reconnaître – et on peut s'en souvenir même une année plus tard – en adoptant un certain nombre d'amendements qui faisaient du tarif actuellement en vigueur quelque chose qui ressemblait un moyen terme entre votre propre appréciation et celle que le Gouvernement avait eue au début. En l'occurrence, vous vous êtes trompé autant que nous. Nous nous sommes trompés autant que vous. Mais vous savez pourquoi et je vais le rappeler à tous ceux qui n'ont pas votre connaissance de l'histoire de ce dossier.

Quand il s'est agi de déterminer les bases sur lesquelles s'appuyer pour définir un tarif de référence sur le plan cantonal, considérant qu'à l'époque il y avait autant de tarifs qu'il y avait d'institutions, chose somme toute assez injustifiable sur le plan cantonal, notamment pour une gestion efficiente des places de crèche disponibles, et bien nous avons pris l'exemple d'une crèche parmi d'autres. Vous savez laquelle. Et cet exemple nous a permis d'apprécier la situation au maximum de la sécurité des données qu'il était possible d'avoir à ce moment-là. En clair, on s'est fixé sur cette appréciation-là pour dire : avec ce tarif-là, on arrivera environ à quelque chose comme 25 % à 30 % d'autofinancement.

Maintenant, avec l'amendement que le Gouvernement a apporté à son tarif en décembre 2007, on est à 26 %, c'est-à-dire dans la fourchette basse. On aurait certainement été dans la fourchette haute si on l'avait maintenu.

Avant l'introduction d'un tarif cantonal de référence, qui était souhaité quand même par tous les acteurs en présence, chaque institution utilisait son propre système tarifaire. Il faut rappeler aussi que certaines prenaient en considération le revenu net, d'autres le revenu brut ou encore le revenu imposable, ainsi que différentes déductions ou plafonnements. Il y avait une inégalité de traitement manifeste. De plus, les bases de données étaient lacunaires et appartenaient à chaque institution, voire commune, ce qui fait qu'il

était impossible de comparer ces tarifs et de faire une projection fiable sur les effets d'un nouveau tarif unifié. Un simple exemple. On nous rétorquera qu'il n'y avait qu'à prendre les tarifs en vigueur à l'époque et puis regarder ce que cela donnerait comme revenu appliqué au calcul que vous avez fait. Or, un certain nombre des tarifs de l'époque plafonnait l'apport des parents à partir d'un certain montant de revenu et les parents concernés, qui réalisaient un revenu supérieur à cette limite, ne prenaient tout simplement plus la peine d'informer l'établissement de leur revenu, de sorte qu'ils payaient directement le maximum et que la crèche ne connaissait pas le revenu de ces familles. On nous fera le reproche aujourd'hui qu'on ne connaissait pas ce revenu mais je crois que c'est assez explicable que de dire que les données nous manquaient malheureusement.

Un exercice de simulation a donc été effectué sur une institution-test et c'est à partir de là que des projections ont été faites. Comme certains tarifs étaient plafonnés très bas, le nouveau tarif a effectivement produit des rentrées plus importantes que prévu et, sans le rabais de 25 %, avec les chiffres qu'on connaît aujourd'hui, l'autofinancement serait de 34 %. Aujourd'hui, il se monte à 26 % avec l'amendement. Donc, on était véritablement dans une fourchette, une marge d'incertitude qu'on était bien obligé de partager ensemble, Monsieur le Député, vous le savez comme responsable des crèches à domicile. Ce n'est pas facile de faire des projections plus précises que celle-là et parler aujourd'hui d'incapacité comptable, c'est un peu dur ! S'il est totalement inadéquat de parler d'erreur comptable dans ce cas de figure, on peut admettre, et c'est vrai, que les projections financières n'étaient pas absolument fiables. Ce contexte était connu, a été expliqué par le Gouvernement déjà à ce moment-là.

Au vu de ce qui précède, je crois pouvoir donner quitte à l'auteur de l'interpellation qu'il n'y a pas eu d'erreur comptable. Aujourd'hui, nous possédons les bases d'appréciation nécessaires, notamment l'application informatique qui nous permet un regard consolidé sur les crèches. Avant, on ne l'avait pas.

A propos des mesures qui visent à réduire encore le déficit des institutions, le Gouvernement essaie de se préoccuper d'une bonne gestion des deniers publics. Dans les années 90, l'Etat et les communes dépensaient environ 500'000 francs pour les structures d'accueil de la petite enfance. En tenant compte de la planification établie, cette somme atteindra les 10 millions de francs en 2011. Face à une telle progression et pour répondre à de nouveaux besoins effectifs, il est nécessaire, Mesdames et Messieurs les Députés, de dégager des moyens. Ceci est possible sans trop empiéter sur la qualité des prestations fournies par les institutions. Les représentants des institutions concernées sont d'ailleurs d'accord avec les mesures proposées, pour l'essentiel. Pour les crèches à domicile, l'augmentation du nombre d'enfants par assistante parentale était d'ailleurs demandée par les institutions elles-mêmes, par les assistantes parentales notamment au cours d'une séance de l'année dernière à laquelle je me souviens avoir assisté, en votre présence. Il y a encore lieu de relever en passant que le canton du Jura figure en tête des cantons suisses pour son implication dans le financement des structures d'accueil de la petite enfance. C'est donc faire un mauvais procès, véritablement, que de considérer que ces quelques mesures, qui visent à responsabiliser les crèches sous l'angle purement gestionnel, devraient être assimilées à une tentative

cachée de ne pas jouer son rôle dans ce domaine. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose d'autre à expliquer que de simplement vous inviter à considérer le panorama et à voir la situation assez favorable dans laquelle nous nous trouvons d'une manière absolue et très favorable en comparaison intercantonale.

A ce stade, l'objectif d'autofinancement des institutions est maintenu, tout en précisant qu'il est envisagé une réforme beaucoup plus fondamentale du mode de financement des structures d'accueil de la petite enfance, sur laquelle vous nous excuserez de ne pas nous étendre pour l'instant parce que nous n'en sommes qu'au stade des documents de travail. Et puis, je dois dire, ces derniers temps, entre les affaires dont on nous dit qu'il aurait fallu les régler à l'interne et celles dont on nous dit, quand elles le sont, qu'il faudrait les mettre à la vue du public sans plus attendre, nous sommes toujours à la recherche d'un difficile équilibre, assez insatisfaisant pour l'ensemble, vous me direz, mais que la majorité pourra comprendre.

A propos de la réalisation des interventions parlementaires, le Gouvernement vous dirait que ce dossier est encore en travail. Une information complète et circonstanciée sera faite bientôt. Je vous donnerais volontiers un délai mais le groupe nous dirait : vous nous mettez sous pression. Et je pense sincèrement que l'excellente ambiance de travail qui règne au travers de ce groupe pluridisciplinaire mérite d'être encouragée et préservée. Vous savez, au départ, Mesdames et Messieurs les Députés, toutes les personnes qui ont été invitées à faire partie de ce groupe de travail – il y avait des représentants des communes, des parents, des institutions, différents milieux – tout le monde n'était pas très content des objectifs qui avaient été fixés au départ et certains avaient même souhaité quitter le groupe avant même que les travaux ne commencent. Finalement, nous avons convenu d'un modus de fonctionnement qui permet à chacun, en tout temps, de faire part d'une opinion dissidente, ou minoritaire, de sorte que, très rapidement, les enjeux ont été pris en compte par ce groupe. Il fait du bon travail, qui mérite d'être encouragé dans ce sens et non pas mis sous pression pour trouver des solutions à très court terme.

Le Gouvernement et les services concernés travaillent à une réforme du financement et de la tarification. Il entend poursuivre son effort en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, tout en dégageant des moyens et en maintenant la qualité des prestations fournies. Tout récemment encore, un nombre de places supplémentaires a été décidé par la commission de l'action sociale pour la crèche des Breuleux. On a fait de même en octroyant un nombre de places supplémentaires, en termes d'UAPE, à Courtételle. Il en va de même en ce qui concerne un certain nombre de places, toujours dans l'agglomération delémontaine, à Courroux. Nous ne faillissons pas à notre mission, bien au contraire.

Pour terminer à propos des besoins en places dans les crèches, je dois vous rappeler qu'une planification a été établie. Elle vise à disposer des 530 places effectives à l'horizon 2011. A ce jour, le canton du Jura dispose de 465 places. S'ajoutent à cela les places en crèche à domicile.

Il faut rappeler aussi enfin que l'initiative appartient, dans ce domaine, en premier lieu aux communes. C'est peut-être une caractéristique éminemment jurassienne dans ce domaine-là. L'initiative appartient aux communes, comme c'est le cas dans tout le reste de la Suisse, sauf qu'au contraire de ce qui se passe dans le reste de la Suisse, l'Etat assume

ici une part prépondérante au niveau du financement. Mais c'est très bien comme cela. Nous arrivons à une situation qui va dans le sens souhaité, je le pense, par votre intervention. Les communes peuvent compter sur l'appui du Service de l'action sociale pour élaborer leurs projets et les soutenir dans les démarches auprès de la Confédération pour obtenir l'aide prévue à la création de nouvelles places. Nous y travaillons.

Pour le surplus, le Gouvernement peut vous assurer que le dossier des structures d'accueil de la petite enfance est, à ses yeux, un élément important dans le champ de la politique familiale, qui figure parmi ses priorités et vous serez régulièrement informés de son évolution et des nouvelles orientations proposées.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

M. Damien Lachat (UDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Damien Lachat (UDC) : Une fois n'est pas coutume, je vais abonder dans le sens de mon collègue à l'autre bout de l'échiquier politique. Je dois également l'avouer, à quelques jours près, j'allais déposer une intervention allant dans le même sens. J'ajouterai donc quelques points supplémentaires qui me semblent également pertinents.

Un premier bilan était prévu en juin 2008 puis repoussé en fin d'année. Malgré plusieurs demandes, impossible de se procurer ce rapport. Le bilan est-il tellement en contradiction avec les dires du ministre à l'époque ? Ou est-ce simplement que ce rapport n'existe pas ?

Si je me rapporte à l'ordonnance sur l'information du public réglant les modalités d'information sur les projets et les décisions du Gouvernement, je ne vois aucune raison tangible de garder ce rapport secret.

Renseignements pris auprès des personnes directement touchées, dès la consultation, les diverses crèches ont émis plusieurs réserves sur certains points et soumis des propositions qui avaient fait leurs preuves chez eux. Malheureusement, le Gouvernement, avec son entêtement à ne pas prendre en compte l'avis de ceux qui sont sur le terrain, conduit à un système plus compliqué qu'avant dont personne n'est satisfait. Preuve en est que le ministre en charge du dossier a dû éteindre un début d'incendie en «offrant» en catastrophe un rabais de 25 % aux parents. Rabais qui, soit dit en passant, devait être échu le 1^{er} janvier 2009 mais, miracle, les projections du ministre étaient tellement fausses que la fameuse fourchette de 25 % à 30 % d'autofinancement a été atteinte.

Malgré ce «cadeau», une bonne partie des familles a quand même vu son montant augmenter du fait que le prix est maintenant calculé sur le revenu brut et non plus imposable. On y ajoute en plus les allocations familiales mais, bien sûr, aucune déduction à l'horizon ! Une fois de plus, les familles de la classe moyenne sont les dindons de la farce, surtout les pendulaires pour lesquels le revenu brut ne correspond pas du tout à leur capacité financière réelle.

Le sujet des absences n'est pas non plus glorieux. A part les absences pour raison médicale, tous les autres cas sont

réglés par des procédures hors du bon sens et les délais sont hors de la réalité pratique. Ces incongruités ont déjà été relatées dans les médias locaux. Le manque de pragmatisme est flagrant.

«L'Hebdo» du 19 mars dernier relate, dans un article, la différence entre l'offre et la demande en matière d'accueil de crèches. En prenant connaissance du gouffre entre le nombre de places proposées et la demande, je ne comprends pas que l'on n'arrive pas à trouver une solution rentable ! J'ai personnellement fait l'expérience de la liste d'attente : à la naissance de mon fils, il a fallu quasiment six mois pour avoir une place à Courroux et, lors de mon déménagement à Bassecourt, presque une année. Cet état de fait est malheureusement valable pour le Jura entier et je trouve cela inacceptable.

Une autre étude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes montre que le système actuel incite les familles de la classe moyenne à ne pas trop travailler au risque de voir son revenu supplémentaire directement finir dans les caisses de l'Etat. Ce sont donc des rentrées fiscales qui sont également perdues pour le Canton. Un bel exemple d'un système perdant-perdant !

Je me souviens également des paroles du ministre lorsque j'ai défendu des allocations familiales plus élevées pour les familles à un enfant. Il disait que les familles qui font un enfant en font généralement un deuxième. Au vu de ce rapport, il est démontré que c'est le deuxième enfant qui coûte cher et, donc, il est loin d'être sûr que les familles aient les moyens d'avoir un deuxième enfant.

Avec une politique déficiente en matière d'offres et de prix des crèches, la solution pour les parents est soit de déménager, ce qui représente une perte de contribuables pour le Canton, soit de réduire leur temps de travail, donc perte de rentrées fiscales, ou bien encore de trouver d'autres solutions au sein de la famille ou du travail au noir, à nouveau des pertes fiscales. A croire que le Gouvernement ne craint pas cet effet «boomerang» contre-productif pour les finances cantonales.

La promotion actuelle faite du côté de Bâle montre que le Gouvernement commence à se rendre compte que les pendulaires sont fiscalement intéressants, surtout dans un canton qui manque de places de travail dans plusieurs secteurs de l'économie. Ne pense-t-il pas qu'il est plus intéressant de garder les contribuables et leurs impôts que de se lamenter sur une éventuelle minime perte financière au niveau des crèches ? Ne voit-il pas les crèches comme un investissement à moyen-long terme pour le Canton ?

Je finirai mon intervention avec une demande en tant qu'élu, contribuable, parent et défenseur des crèches : «Monsieur le Ministre, s'il vous plaît, rendez public ce rapport sans délai». Merci pour votre attention. *(Des voix dans la salle : Bravo !)*

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Voilà, Monsieur Lachat, on a pris acte de votre expérience personnelle dans ce domaine-là, entendu un rapport de situation qu'on a lu dans «L'Hebdo» la semaine passée. Vous nous avez asséné beaucoup de critiques, aucune proposition. Vous me direz ce n'est pas votre rôle; d'ailleurs, nous n'en attendions pas.

Mais, enfin, il faut quand même bien considérer ici qu'il ne suffit pas de critiquer un modèle pour que, automatique-

ment, celui-ci se mette à fonctionner mieux. Et puis, lorsque l'on parle du rapport sur lequel planche ce groupe de travail, ce n'est pas parce que le délai est plus long que ce que vous aviez pu espérer que vous devez exiger des mesures urgentes à tout prix.

Je pense quand même qu'il faut rappeler ici que la problématique est complexe. Le nombre d'interventions qui ont été déposées le démontre. Trouver une solution équilibrée, qui satisfasse un maximum de personnes, est possible, qui satisfasse tout le monde, certainement très difficile.

Et puis, je ne pense pas que l'on fasse avancer beaucoup le dossier en revenant avec des arguments qui remontent à la période antérieure à décembre 2007. Cela aussi, c'est des choses que nous savions. Vous nous avez dressé un historique du dossier. Maintenant, c'est l'avenir qu'il faut considérer. Ce groupe planche sur des solutions. Je sais déjà que certaines ne vont pas convenir. Ce n'est pas pour cette raison que nous mettons plus de temps à sortir le rapport mais c'est pour faire en sorte qu'il s'agisse d'un rapport de synthèse auquel une majorité des personnes qui travaillent sur cet objet puisse s'identifier plutôt que de venir avec des propositions extrêmes, qui n'auraient pas de chance de passer soit devant le Parlement si c'est nécessaire ou tout simplement auprès des usagers lorsque cela le sera.

Et puis, je vous dirais quand même, et c'est un souci que nous devons tous porter ensemble, y compris vous en tant qu'élu UDC et pas seulement lorsque le budget ou les comptes sont en discussion et sur lesquels vous prenez l'habitude de porter un regard sans complaisance, les efforts que nous avons à faire pour équilibrer la situation sont des efforts que nous faisons pour toute la collectivité. Permettez que cela prenne un peu de temps pour parvenir à des solutions d'équilibre parce que, pour les questions compliquées, les réponses simples ne peuvent pas être apportées comme ça à l'emporte-pièce. Le Gouvernement fera ses propositions très bientôt. Il ne faut pas être impatient. On ne vous cache rien non plus. Les gens y travaillent et je pense que, lorsque ces dernières seront sorties, alors ce sera le moment de porter un regard sur la politique en matière de crèches du canton du Jura mais pas sur toute la politique familiale, comme vous l'avez fait de manière peut-être un peu cavalière en prenant cette seule illustration dans votre propos de ce jour.

15. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit :

Article 4 (nouvelle teneur)

Lorsque le revenu, la fortune, le bénéfice ou le capital d'un contribuable sont également imposés à l'étranger, le Département des Finances peut accorder des allègements fiscaux si des intérêts importants de l'économie jurassienne le justifient.

Article 9a, note marginale et alinéa 1 (nouvelle teneur) Exemption

¹ Les personnes bénéficiaires d'exemptions fiscales visées à l'article 2, alinéa 2, de la loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte (LEH) (RS 192.12) sont exemptées des impôts dans la mesure où le droit fédéral le prévoit.

Article 16, note marginale (nouvelle teneur) et alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur)

Produit d'une activité lucrative indépendante

a) Principe

(...)

² Constituent notamment de tels revenus :

b) les bénéfices en capital qui proviennent de l'affermage non temporaire d'une entreprise, assimilé à un transfert dans la fortune privée, sous réserve de l'article 16a, alinéa 1;

Article 16a (nouveau)

b) Faits justifiant un différé

¹ L'affermage d'une entreprise n'est considéré comme un transfert dans la fortune privée qu'à la demande du contribuable.

² Lorsque, en cas de partage successoral, seule une partie des héritiers poursuit l'exploitation commerciale, ceux-ci peuvent demander que l'imposition des réserves latentes soit différée jusqu'à la réalisation ultérieure, pour autant que les valeurs déterminantes pour l'impôt sur le revenu soient reprises.

Article 16b (nouveau)

c) Imposition partielle des revenus produits par des participations de la fortune commerciale

¹ Les dividendes, les parts de bénéfice, l'excédent de liquidation et tous autres avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 50 %, lorsque ces droits de participation équivalent à 10 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

² L'imposition partielle n'est accordée sur les bénéfices d'aliénation que si les droits de participation sont restés propriété du contribuable ou de l'entreprise de personnes pendant un an au moins.

Article 18, alinéa 1, lettres b et f (nouvelle teneur) et alinéas 2bis et 4 (nouveaux)

¹ Le rendement imposable de la fortune mobilière comprend en particulier :

b) les dividendes, les parts de bénéfice, l'excédent de liquidation et tous les autres avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre, y compris l'attribution d'actions gratuites, ainsi que l'augmentation gratuite de la valeur nominale et la libération d'actions au moyen de fonds de la société; lorsque les droits de participation sont vendus conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA), à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation est considéré comme

étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance (article 12, alinéas 1 et 1 bis, LIA); l'alinéa 2bis est réservé;

- f) le rendement des parts de placements collectifs de capitaux qui possèdent des immeubles en propriété directe, dans la mesure où l'ensemble des revenus du placement excède le rendement de ces immeubles.

^{2bis} Les dividendes, les parts de bénéfice, l'excédent de liquidation et tous autres avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.), sont imposables à hauteur de 60 % lorsque ces droits de participation équivalent à 10 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

⁴ Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.

Article 18a (nouveau) Cas particuliers

¹ Sont également considérés comme rendement de la fortune mobilière au sens de l'article 18, alinéa 1, lettre b :

- a) le produit de la vente d'une participation d'au moins 20 % au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une autre personne physique ou d'une personne morale, pour autant que la substance non nécessaire à l'exploitation, existante et susceptible d'être distribuée au sens du droit commercial au moment de la vente, soit distribuée dans les cinq ans avec la participation du vendeur; il en va de même lorsque plusieurs participants procèdent en commun à la vente d'une telle participation ou que plusieurs participations représentant ensemble au moins 20 % sont vendues dans les cinq ans; si la substance ou une part de celle-ci est distribuée, le vendeur est, le cas échéant, imposé ultérieurement en procédure de rappel d'impôt au sens des articles 173 à 175;
- b) le produit du transfert d'une participation d'au moins 5 % au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 % au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la valeur nominale de la participation transférée; il en va de même lorsque plusieurs participants effectuent le transfert en commun.

² Il y a participation au sens de l'alinéa 1, lettre a, lorsque le vendeur sait ou devait savoir que des fonds seraient prélevés de la société pour en financer le prix d'achat et qu'ils ne lui seraient pas rendus.

Article 22, lettre f (Abrogée.)

Article 28, alinéa 1 (nouveau teneur)

¹ Lorsque des biens meubles immobilisés nécessaires à l'exploitation sont remplacés, les réserves latentes sur ces biens peuvent être reportées sur les éléments acquis en emploi, si ces derniers sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

Article 32, alinéa 1, lettre a (nouveau teneur)

¹ Sont également déductibles :

- a) les intérêts passifs privés échus à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 18, 18a et 19, augmenté d'un montant de 50'000 francs et pour autant qu'ils ne constituent pas des frais d'investissement;

Article 34, alinéa 1, lettre d (nouveau teneur)

¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées :

Gouvernement et majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

- d) 5'400 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6'000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;

Minorité de la commission :

- d) 5'700 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6'300 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;

Article 36a (nouveau) Bénéfices de liquidation

¹ Le total des réserves latentes réalisées au cours des deux derniers exercices commerciaux est imposable séparément des autres revenus si le contribuable âgé de 55 ans révolus cesse définitivement d'exercer son activité lucrative indépendante ou s'il est incapable de poursuivre cette activité pour cause d'invalidité. Les rachats au sens de l'article 31, lettre a, sont déductibles. Si un tel rachat n'est pas effectué, l'impôt est perçu, de la même manière que pour les prestations en capital issues de la prévoyance selon l'article 37, sur la part des réserves latentes réalisées correspondant au montant dont le contribuable prouve l'admissibilité comme rachat au sens de l'article 31, lettre a. Sur le solde des réserves latentes réalisées, l'impôt est calculé à la moitié des taux unitaires de l'article 35, mais au minimum au taux unitaire de 2 %.

² L'alinéa 1 s'applique également au conjoint survivant, aux autres héritiers et aux légataires, pour autant qu'ils ne poursuivent pas l'exploitation de l'entreprise qu'ils ont reprise. Le décompte fiscal a lieu au plus tard cinq années civiles après la fin de l'année civile dans laquelle le contribuable est décédé.

Article 37b (nouveau) Procédure simplifiée selon la loi fédérale sur le travail au noir

¹ Pour les petites rémunérations provenant d'une activité lucrative salariée, l'impôt est prélevé au taux de 9,5 % sans tenir compte des autres revenus, ni d'éventuels frais profes-

sionnels ou déductions sociales, à la condition que l'employeur paie l'impôt dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles 2 et 3 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le travail au noir (RS 822.41). Les impôts cantonaux et communaux sur le revenu sont ainsi acquittés.

² L'article 125, alinéa 1, lettre a, s'applique par analogie.

³ Le débiteur de la prestation imposable a l'obligation de verser périodiquement les impôts à la caisse de compensation AVS.

⁴ La caisse de compensation AVS remet au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant de l'impôt retenu. Elle verse à l'autorité fiscale les impôts encaissés.

⁵ Le droit à une commission de perception selon l'article 125, alinéa 4, est transféré à la caisse de compensation AVS.

⁶ Le Gouvernement règle les modalités par voie d'ordonnance.

Article 38, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

¹ Le Gouvernement adapte, par voie d'arrêté, pour chaque année fiscale, les déductions et les tarifs, selon l'indice suisse des prix à la consommation arrêté au 31 août de l'année civile précédente.

² Cette adaptation a lieu par augmentation ou diminution en pour-cent des déductions en francs prévues aux articles 24, 31, lettre d, 32, alinéa 2, et 34, ainsi que des tranches de revenu figurant aux articles 35, 37, alinéa 2, et 123, alinéas 2 et 3, lettre c; les nouveaux montants sont arrondis à la dizaine de francs inférieure s'ils n'atteignent pas 1'000 francs et à la centaine de francs inférieure dans les autres cas. Les reliquats dont on n'a pas tenu compte sont pris en considération lors de la prochaine adaptation.

³ (Abrogé.)

Article 39, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les parts de placements collectifs de capitaux sont imposables pour la différence entre la valeur de l'ensemble des actifs du placement et celle des immeubles dont le contribuable est propriétaire direct.

Article 44, alinéa 1 (nouvelle teneur)
Fortune commerciale

¹ Les biens immatériels et les éléments de la fortune mobilière qui font partie de la fortune commerciale sont estimés à la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu.

Article 46, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les assurances sur la vie sont comptées à la valeur fiscale.

Article 49, note marginale, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

Compensation des effets de la fluctuation de l'indice des prix

¹ Le Gouvernement adapte, par voie d'arrêté, pour chaque année fiscale, les déductions et le tarif, selon l'indice suisse des prix à la consommation arrêté au 31 août de l'année civile précédente.

³ (Abrogé.)

Article 51a, note marginale (nouvelle teneur) et alinéa 2 (nouveau)

Communauté héréditaire, sociétés de personnes et placements collectifs de capitaux

² Chacun des investisseurs ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu et de la fortune de placements collectifs de capitaux au sens de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (RS 951.31) (dénommée ci-après : LPCC), sauf s'il s'agit de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe.

Article 64, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les placements collectifs de capitaux qui possèdent des immeubles en propriété directe au sens de l'article 58 LPCC sont assimilés aux autres personnes morales. Les sociétés d'investissement à capital fixe au sens de l'article 110 LPCC sont imposées comme des sociétés de capitaux.

Article 69, alinéa 1, lettre i (nouvelle teneur) et lettre j (nouvelle)

¹ Sont exonérés de l'impôt :

- i) les Etats étrangers, sur leurs immeubles situés dans le Canton et affectés exclusivement à l'usage direct de leurs représentations diplomatique et consulaire, ainsi que les bénéficiaires institutionnels d'exemptions fiscales visés à l'article 2, alinéa 1, de la loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte (RS 192.12), pour les immeubles dont ils sont propriétaires et qui sont occupés par leurs services;
- j) les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des institutions de prévoyance professionnelle au sens de la lettre f ou des caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation au sens de la lettre g exonérées de l'impôt.

Article 73, alinéa 1, lettre b et alinéa 3 (nouvelle teneur)

¹ Les réserves latentes d'une personne morale ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors de fusion, de scission ou de transformation, pour autant que la personne morale reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice. Cela vaut en cas :

- b) de division ou de séparation d'une personne morale à condition que ce transfert ait pour objet une ou plusieurs exploitations ou parties distinctes d'exploitation et pour autant que les personnes morales existantes après la scission poursuivent une exploitation ou une partie distincte d'exploitation;

³ Des participations directes ou indirectes de 20 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou d'une société coopérative, mais aussi des exploitations ou des parties distinctes d'exploitation ainsi que des éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation, peuvent être transférés, à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice, entre des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives suisses qui, grâce à la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, sont réunies sous la direction unique d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Sont réservés :

- a) le transfert à une société fille selon l'article 73, alinéa 1, lettre d;
- b) le transfert d'éléments qui font partie des biens immobilisés de l'exploitation à une société qui est imposée selon l'article 83 ou 84.

Article 74a, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Les corrections de valeur ainsi que les amortissements effectués sur le coût d'investissement des participations d'au moins 10 % sont ajoutés au bénéfice imposable dans la mesure où ils ne sont plus justifiés.

Article 74b, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Lorsque des biens meubles immobilisés, nécessaires à l'exploitation, sont remplacés, les réserves latentes sur ces biens peuvent être reportées sur les éléments acquis en emploi, si ces derniers sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

² En cas de remplacement de participations, les réserves latentes peuvent être reportées sur une nouvelle participation si la participation aliénée était égale à 10 % au moins du capital-actions ou du capital social ou à 10 % au moins du bénéfice et des réserves de l'autre société et si la société de capitaux ou la société coopérative a détenu cette participation pendant un an au moins.

³ Lorsque le emploi n'intervient pas durant le même exercice, une provision correspondant aux réserves latentes peut être constituée; elle doit être dissoute et affectée à l'amortissement de l'élément acquis en emploi ou portée au crédit du compte de pertes et profits dans un délai raisonnable.

Article 76, note marginale et alinéa 4 (nouvelle teneur)
Associations, fondations et placements collectifs de capitaux

⁴ Les placements collectifs de capitaux sont soumis à l'impôt sur le bénéfice pour le rendement de leurs immeubles en propriété directe.

Article 78, alinéa 1 et alinéa 5, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Pour les sociétés qui participent au capital-actions ou au capital social d'autres sociétés ou de sociétés coopératives à raison de 10 % au minimum, participent pour 10 % au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société ou possèdent une participation représentant une valeur vénale d'un million de francs au moins, l'impôt dû sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net des participations et le bénéfice total.

⁵ Les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation selon l'article 670 du Code des obligations n'entrent dans le calcul de la réduction que :

- b) si la participation aliénée était égale à 10 % au moins du capital-actions ou du capital social de l'autre société ou si elle avait un droit fondé sur 10 % au moins du bénéfice et des réserves de l'autre société et que la société de capitaux ou la société coopérative l'a détenue pendant un an au moins. Si la participation est tombée au-dessous de 10 % à la suite d'une aliénation partielle, la réduction ne peut être accordée sur chaque bénéfice résultant d'une aliénation ultérieure que si la valeur vénale des droits de participation s'élevait à un million de francs au moins à la fin de l'année fiscale précédant l'aliénation.

Article 78a (nouveau)

c) Placements collectifs de capitaux

Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice des placements collectifs de capitaux qui détiennent des immeubles en propriété directe équivaut au tiers du taux prévu à l'article 77.

Article 79, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Les placements collectifs de capitaux sont assujettis à l'impôt sur le capital pour la fortune que représentent les immeubles détenus en propriété directe.

Article 84b (nouveau)

Changement de statut

¹ En cas de changement de statut d'une société de capitaux imposée selon le barème déterminé à l'article 77 en société holding ou de domicile au sens des articles 83 et 84, l'article 73, alinéa 5, s'applique par analogie.

² En cas de changement de statut d'une société holding ou de domicile au sens des articles 83 et 84 en société de capitaux imposée selon le barème déterminé à l'article 77, les réserves latentes sont fixées par décision prise lors du changement de statut. Elles peuvent être récupérées en franchise d'impôt lors de leur réalisation. Aucun report de pertes au sens de l'article 75 n'est possible.

Article 87, alinéa 4, lettre d (nouvelle)

⁴ Sont soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice, à titre d'exception :

- d) les gains réalisés par les placements collectifs de capitaux qui détiennent des immeubles en propriété directe.

Article 91, alinéa 1, lettre c (nouvelle teneur)

¹ L'imposition du gain immobilier est différée :

- c) en cas de restructurations d'entreprises constituées en raison individuelle ou en société de personnes selon l'article 17 et de personnes morales selon l'article 73; les articles 17, alinéa 3, et 73, alinéas 2 et 4, s'appliquent par analogie;

Article 107, lettres e et f

(Abrogées.)

Article 118, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les travailleurs étrangers qui, sans être au bénéfice d'un permis d'établissement, sont, au regard du droit fiscal, domiciliés ou en séjour dans le Canton, sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité dépendante. En sont exclus les revenus soumis à l'imposition selon l'article 37b.

Article 123, alinéas 2 et 3, lettre c (nouvelle teneur)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de :

- a) 10 % pour des recettes journalières jusqu'à 220* francs;
- b) 15 % pour des recettes journalières de 221* francs à 1'100* francs;
- c) 20 % pour des recettes journalières de 1'101* francs à 3'300* francs;
- d) 25 % pour des recettes journalières supérieures à 3'300* francs.

³ Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à f^{bis}, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de :

- c) 10 % pour les pensions, retraites ou autres prestations (article 122, alinéa 1, lettres f et f^{bis}); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à :
- 5,0 % pour les 53'400* premiers francs;
 - 6,0 % pour les 32'000* francs suivants;
 - 6,5 % pour les 32'000* francs suivants;
 - 7,0 % pour les 32'000* francs suivants;
 - 7,5 % au-delà.

Article 143, alinéa 6 (nouveau)

⁶ Les autorités visées aux alinéas 1 et 2 sont habilitées à utiliser systématiquement le numéro d'assuré AVS pour l'accomplissement de leurs tâches légales, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10).

Article 144, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Sont tenus de transmettre des attestations écrites au contribuable :

- b) les assureurs, sur la valeur fiscale des assurances-vie et sur les prestations versées ou dues en vertu d'un contrat d'assurance;

Article 145, alinéa 1, lettre e (nouvelle teneur)

¹ Pour chaque période fiscale, une attestation est remise aux autorités fiscales par :

- e) les placements collectifs de capitaux, sur les éléments déterminants pour l'imposition des immeubles détenus en propriété directe et leur rendement;

Article 152, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ En cas d'incertitude ou de conflit entre plusieurs communes, le Service des contributions fixe le lieu de taxation.

Article 156c, alinéa 3 (nouveau)

³ Si le contribuable ne travaille plus au service du débiteur de la prestation imposable qui a opéré une retenue d'impôt trop élevée, le Service des contributions restitue la différence au contribuable. L'article 188, alinéas 3 et 4, demeure réservé.

Article 157 alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le contribuable et la commune intéressée peuvent adresser au Service des contributions une réclamation écrite contre toute décision portant sur une matière réglée aux parties première, deuxième, troisième et quatrième, titre premier, sous réserve des décisions rendues dans les domaines mentionnés à l'article 168b.

Article 168a, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'arrêt de la Cour administrative peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral en application de l'article 73, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Le contribuable, le Service des contributions et l'Administration fédérale des contributions ont qualité pour recourir.

Article 173, note marginale (nouvelle teneur)

Rappel d'impôt ordinaire

Article 173a (nouveau)

Rappel d'impôt simplifié en cas de succession

¹ Dans le délai d'une année à compter du décès, mais au plus tard jusqu'à l'établissement de l'inventaire, chacun des héritiers a droit, indépendamment des autres, au rappel d'impôt simplifié sur les éléments de la fortune et du revenu soustraits par le défunt, à condition :

- a) qu'aucune autorité fiscale n'ait connaissance de la soustraction d'impôt;
- b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits;
- c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

² Le rappel d'impôt est calculé sur les trois périodes fiscales précédant l'année du décès, conformément aux dispositions sur la taxation ordinaire et perçu avec les intérêts moratoires.

³ Le rappel d'impôt simplifié est exclu en cas de liquidation officielle de la succession ou de liquidation de la succession selon les règles de la faillite.

⁴ L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession peuvent également demander le rappel d'impôt simplifié.

⁵ Le Gouvernement peut édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions d'application nécessaires.

Article 175, alinéa 1bis (nouveau)

^{1bis} Si, au moment de l'ouverture de la procédure en rappel d'impôt, aucune procédure pénale pour soustraction d'impôt n'est ouverte ni pendante ni ne peut être exclue d'emblée, le contribuable est avisé qu'une procédure pénale pour soustraction d'impôt pourra ultérieurement être ouverte contre lui.

Article 184, alinéa 3bis (nouveau)

^{3bis} Les autorités de perception se prononcent de manière définitive.

Article 190, alinéa 4 (nouveau)

⁴ La décision d'hypothèque légale est sujette à recours de droit administratif à la Cour administrative dans les 30 jours qui suivent sa notification; elle n'est pas soumise à opposition.

Article 199, alinéa 3 (nouvelle teneur) et alinéa 4 (nouveau)

³ Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition :

- a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer le montant du rappel d'impôt;
- c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

⁴ Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies.

Article 201, alinéa 3 (nouveau)

³ Lorsqu'une personne au sens de l'alinéa 1 se dénonce spontanément et pour la première fois et que les conditions prévues à l'article 199, alinéa 3, lettres a) et b), sont remplies, il est renoncé à la poursuite pénale et la responsabilité solidaire est supprimée.

Article 202, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

¹ Celui qui dissimule ou distrait des biens successoraux dont il est tenu d'annoncer l'existence dans la procédure d'apposition des scellés ou d'inventaire, dans le dessein de les soustraire à l'inventaire, est puni d'une amende de 10'000 francs au plus, et de 50'000 francs au plus dans les cas graves ou de récidive.

³ Lorsqu'une personne visée à l'alinéa 1 se dénonce spontanément et pour la première fois, il est renoncé à la poursuite pénale pour dissimulation ou distraction de biens successoraux dans la procédure d'apposition des scellés ou d'inventaire et pour les infractions commises dans le cadre de ces procédures (dénonciation spontanée non punissable), à condition :

- a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- b) que la personne concernée collabore sans réserve avec l'administration pour corriger l'inventaire.

Article 203, note marginale (nouvelle teneur)

Personnes morales

a) En général

(...)

Article 203a (nouveau)

b) Dénonciation spontanée

¹ Lorsqu'une personne morale assujettie à l'impôt dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt commise dans son exploitation commerciale, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition :

- a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- b) qu'elle collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer le montant du rappel d'impôt;
- c) qu'elle s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

² La dénonciation spontanée non punissable peut également être déposée :

- a) après une modification de la raison sociale ou un déplacement du siège à l'intérieur du territoire suisse;
- b) après une transformation au sens des articles 53 à 68 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion (RS 221.301), par la nouvelle personne morale, en ce qui concerne les soustractions d'impôt commises avant la transformation;
- c) après une absorption au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion ou une scission au sens de l'article 29, lettre b, de ladite loi, par une personne morale qui subsiste, en ce qui concerne les soustractions d'impôt commises avant l'absorption ou la scission.

³ La dénonciation spontanée non punissable doit être déposée par les organes ou les représentants de la personne morale. La responsabilité solidaire de ces organes ou de ces représentants est supprimée et il est renoncé à la poursuite pénale.

⁴ Lorsque d'anciens membres des organes de la personne morale ou d'anciens représentants de la personne morale dénoncent pour la première fois une soustraction d'impôt dont aucune autorité fiscale n'a connaissance, il est renoncé à la poursuite pénale de la personne morale, ainsi que de tous les membres et représentants anciens ou actuels. Leur responsabilité solidaire est supprimée.

⁵ Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait lorsque les conditions prévues à l'alinéa 1 sont remplies.

⁶ Lorsqu'une personne morale cesse d'être assujettie à l'impôt en Suisse, il n'est plus possible de déposer de dénonciation spontanée.

Article 204 (nouveau)

Responsabilité des époux en cas de soustraction

¹ Le contribuable marié qui vit en ménage commun avec son conjoint ne répond que de la soustraction des éléments imposables qui lui sont propres. L'article 201 est réservé.

² Le seul fait de contresigner la déclaration d'impôt commune n'est pas constitutif d'une infraction au sens de l'article 201.

Article 205 (nouvelle teneur)

Autorités

¹ Les cas de soustraction consommée, de tentative de soustraction, ainsi que de dissimulation ou de distraction de biens successoraux sont traités par le Service des contributions.

² La violation des obligations de procédure est réprimée par l'autorité devant laquelle le dossier fiscal est pendent.

³ L'autorité compétente à l'égard de l'auteur l'est également pour les participants à l'infraction.

Article 206 (nouvelle teneur)

Procédure

¹ L'ouverture d'une procédure pour infraction est communiquée par écrit à l'intéressé, qui est invité à se prononcer sur les griefs formulés à son encontre.

² Dans les cas d'ouverture d'une procédure pour soustraction d'impôt, l'intéressé est en outre informé de son droit de refuser de déposer et de collaborer.

³ Les moyens de preuve rassemblés dans le cadre de la procédure en rappel d'impôt ne peuvent être utilisés dans la procédure pour soustraction d'impôt que s'ils n'ont été rassemblés ni sous la menace d'une taxation d'office au sens de l'article 140, avec inversion du fardeau de la preuve en application de l'article 157, alinéa 3, ni sous la menace d'une amende en cas de violation d'une obligation de procédure.

⁴ L'instruction terminée, l'autorité rend une décision de condamnation ou de non-lieu qui est notifiée par écrit à l'intéressé.

⁵ La décision de condamnation contient les indications suivantes :

- a) le nom de la personne condamnée;
- b) les périodes fiscales concernées;
- c) l'acte punissable;
- d) les dispositions légales appliquées;
- e) le montant de l'impôt soustrait;
- f) les moyens de preuve;
- g) la faute;

- h) la sanction;
- i) les voies de droit;
- j) de brefs motifs.

⁶ Les dispositions concernant les principes généraux de procédure, les procédures de taxation et de recours s'appliquent par analogie.

⁷ Les frais occasionnés par des mesures spéciales d'instruction (expertise comptable, auditions) sont en principe mis à la charge de la personne reconnue coupable. Ils peuvent également être imputés à celle qui bénéficie d'un non-lieu lorsque, par son comportement fautif, elle a amené l'autorité à entreprendre la poursuite pénale ou qu'elle a considérablement compliqué ou ralenti l'instruction.

Article 209, alinéa 3 (nouveau)

³ En cas de dénonciation spontanée au sens des articles 199, alinéa 3, ou 203a, alinéa 1, il est renoncé à la poursuite pénale pour toutes les autres infractions commises dans le but de soustraire des impôts. Cette disposition s'applique également aux cas visés par les articles 201, alinéa 3, et 203a, alinéas 3 et 4.

Article 210, alinéa 2 (nouveau)

² En cas de dénonciation spontanée au sens des articles 199, alinéa 3, ou 203a, alinéa 1, il est renoncé à la poursuite pénale pour détournement de l'impôt à la source et pour toutes les autres infractions commises dans le but de détourner des impôts à la source. Cette disposition s'applique également aux cas visés par les articles 201, alinéa 3, et 203a, alinéas 3 et 4.

Article 217j (nouveau)

Rappel d'impôt simplifié pour les héritiers

Les dispositions sur le rappel d'impôt de l'ancien droit s'appliquent aux successions ouvertes avant l'entrée en vigueur de la présente modification.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : Vincent Wermeille
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Etant donné qu'il y a de nouvelles propositions, nous reprenons l'examen article par article.

Article 34, alinéa 1, lettre d

M. Pierre Lièvre (PDC), président de la commission de l'économie et rapporteur de la majorité d'icelle : La position, effectivement, de la minorité de la commission, tendant à augmenter la déduction pour enfant de 500 à 800 francs et non plus de 500 à 1'000 francs comme initialement proposé lors du débat en première lecture, ne manque pas de surprendre.

Tout d'abord, on ne comprend pas les raisons objectives d'un tel changement de position lorsque l'on sait, concrètement, que la projection chiffrée d'une telle modification n'entraîne nullement une diminution correspondante et importan-

te de l'imposition pour une famille jurassienne avec un ou des enfants.

Par ailleurs, pourquoi une augmentation à 800 francs et non plus à 1'000 francs comme voulu par la même minorité de commission ? La seule raison que j'y vois pour ma part, à ce stade, est une raison exclusivement liée à des considérations d'opportunité politique.

Enfin, et comme cela avait été déjà expliqué et soutenu lors du débat en première lecture, l'article 34, alinéa 1, lettre d, tel qu'adopté par le Gouvernement et vous-mêmes ainsi que la majorité de la commission, tient compte autant que se peut d'un encouragement financier significatif pour les familles jurassiennes, dans un esprit raisonné et responsable puisque la perte des ressources financières, pour l'Etat et l'ensemble des communes jurassiennes, n'est pas négligeable.

Pour tous ces motifs, la majorité de la commission ainsi que le Gouvernement vous invitent à rejeter la proposition de la minorité et à maintenir le texte de l'article 34, alinéa 1, lettre, tel qu'adopté largement en première lecture. Je vous en remercie.

Mme Annabelle Gaume (PS), au nom de la minorité de la commission : Le groupe socialiste propose ici d'augmenter la déduction pour enfant non pas de 500 francs comme proposé par le Gouvernement mais de 800 francs. Ceci amènera la déduction à 5'700 francs par enfant et à 6'300 francs par enfant à partir du troisième enfant à charge.

Nous restons absolument convaincus que les familles en ont besoin, surtout en ces temps de crise. Même si cette mesure induit une plus lourde charge sur l'Etat et les communes, il est primordial, pour le groupe socialiste, de soutenir les familles puisque, comme le Gouvernement l'indique dans le message, les couples mariés avec deux enfants comptent parmi les contribuables les plus lourdement taxés. C'est pourquoi nous vous proposons de suivre la minorité de la commission.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : En première lecture, nous nous étions prononcés en faveur de la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission en argumentant essentiellement sur les conséquences, en termes de rentrées fiscales pour les collectivités, de la proposition socialiste visant à augmenter non pas de 500 mais de 1'000 francs la déduction par enfant.

Aujourd'hui, le parti socialiste a revu à la baisse sa proposition. Comme nous avons échangé avec plusieurs députés de ce groupe entre les deux lectures, nous espérons qu'une proposition de ce type ne soit plus formulée. Tant pis !

Nous ne pouvons soutenir la proposition socialiste simplement parce qu'elle favorise davantage les hauts revenus. La proposition même du Gouvernement est discutable de ce point de vue. Cependant, en tenant compte de la taxation de l'augmentation des allocations familiales, la réduction supplémentaire effective proposée par le Gouvernement est de l'ordre de 300 francs environ par enfant. Le phénomène dont nous parlons est donc relativisé. L'idéal serait de pouvoir introduire des déductions pour enfant inversement proportionnelles au revenu mais cela n'est pas possible. Evitons alors de créer des inégalités plus fortes, favorables aux hauts revenus en raison de la technique fiscale. En effet,

parce que les taux unitaires de l'impôt sont progressifs, comme on peut le voir à l'article 35 de la loi d'impôt, une réduction identique en francs du revenu imposable – c'est ce qui arrivera avec la déduction – entraîne une réduction plus importante de l'impôt dû pour les hauts revenus.

Il est aisé de constater ce phénomène en utilisant le logiciel JuraTax – je l'avais d'ailleurs proposé à des membres du groupe socialiste – qui effectue même pour vous le calcul d'impôt. Les chiffres qui suivent sont basés sur la taxation 2008. Pour 2009, ils seront un peu différents avec la baisse de 1 % et le rattrapage de la progression à froid. Mais, fondamentalement, le principe reste le même et les différences de réductions d'impôts vont rester dans des proportions identiques.

Partant de l'idée que la déclaration d'impôt ne présente aucune particularité, je me suis intéressé à deux situations fictives mais proches de situations que je connais pour avoir, comme chaque année, rempli quelques déclarations. J'ai tenu compte de l'augmentation des allocations familiales et les montants sont arrondis au multiple de 5 supérieur :

- D'abord, un contribuable marié, avec deux enfants, déclarant un seul revenu net de 100'000 francs, paierait aujourd'hui, impôts fédéral, cantonal, communal et paroissial cumulés, 14'295 francs d'impôt annuellement. Avec la proposition du Gouvernement, il passera à un total d'impôt de 14'130 francs, c'est-à-dire 165 francs de moins qu'aujourd'hui. Avec la proposition socialiste, ce contribuable devrait payer 13'965 francs par année, c'est-à-dire 330 francs de moins qu'aujourd'hui.
- Le deuxième cas est celui d'une femme divorcée avec deux enfants à charge, déclarant un revenu net de 50'000 francs. Elle paye aujourd'hui globalement 2'360 francs d'impôt. Avec la proposition du Gouvernement, elle payera 2'245 francs (115 francs de moins) et avec celle du Parti socialiste 2'130 francs (230 francs de moins que maintenant).

Ainsi, le contribuable avec 100'000 francs de revenus, avec la même augmentation de la déduction pour enfant, bénéficiera d'une réduction de sa facture fiscale globale de 50 francs plus élevée que celle de la contribuable avec un revenu de 50'000 francs, selon la proposition du Gouvernement. Cette différence en faveur du plus haut revenu passant à 100 francs avec la proposition du groupe socialiste. C'est une différence qui peut paraître infime mais qui s'accroît plus l'écart entre les revenus est important et qui, sur le principe, est inacceptable puisque le gain sur l'impôt dû en francs augmente plus on monte dans les niveaux de revenus.

Vous comprendrez dès lors, Mesdames et Messieurs, qu'en fonction du rôle social et redistributeur que nous voulons accorder à l'impôt, et ceci depuis des années, nous préférons, sans enthousiasme exagéré non plus, la proposition du Gouvernement à celle du parti socialiste.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : C'est le même enthousiasme que celui de Rémy Meury que nous partageons ! Autant pour avoir fait des simulations. Je ne vais pas vous les resservir. On a presque les mêmes. Nous avons pris l'exemple d'un honnête Delémontain de 30'000 à 90'000 francs. On a pris cinq échelles pour voir à quoi cela pouvait ressembler dans la proposition gouvernementale et dans la proposition socialiste.

Ensuite, Monsieur Lièvre, il ne nous appartiendra pas, à nous députés, de nous mettre dans la peau des autres pour prétendre qu'ils pratiquent par intérêt électoraliste ou par souci humanitaire de la famille. Cela vous appartient, Mesdames et Messieurs du groupe socialiste.

S'agissant de nous-mêmes, nous n'entrerons pas dans la logique qui est proposée par le groupe socialiste parce qu'entrer dans ce débat sans remettre en question l'aspect linéaire qu'on nous ressort toujours au plan du Gouvernement, et bien c'est quand même continuer dans cet aspect. Je crois que si, une fois, on adoptait des calculs, aussi bien pour l'impôt que pour les allocations familiales, avec une inversion des dus par rapport aux possibilités des familles, on arriverait quand même à d'autres résultats. On a toujours été contré là-dessus et on se rend compte qu'on n'avance pas.

Alors, finalement, les gains réalisés par une famille avec un revenu imposable de 30'000 francs, deux enfants, vivant dans la capitale jurassienne, arriveraient bon an mal an à 96.20 francs par année, donc 8 francs par mois, deux cafés, sans goutte bien sûr. (*Rires.*) Deux cafés, ce n'est vraiment pas grand-chose du tout.

Alors, on va multiplier cela. On croit faire du bien aux familles, on a l'air de faire du bien aux familles mais on diminue tellement peu les choses que, comparé aux sacrifices que devra accepter l'Etat, à qui on devrait enjoindre d'utiliser l'argent gagné à des fins sociales, je préfère mettre le pari sur le côté de l'Etat. C'est-à-dire, on veut bien, mais sans enthousiasme, un enthousiasme encore plus minable que le tien (en s'adressant au député Meury) (*rires*), emboîter le pas à la proposition gouvernementale en espérant que l'économie que vous engendrez sera utilisée à des fins sociales et à des fins de soutien par la famille puisque, dans ce Parlement, il semble que les soixante députés soutiennent tous les familles. On veut bien y aller mais toujours avec ce regret qu'on considère les choses sous un aspect linéaire, que dans la mesure qui est prise ici, c'est quand même encore une fois les grands revenus qui en font le profit le meilleur, ce qui continue de nous désoler.

Néanmoins, le groupe chrétien-social, après de longues discussions, tiraillé justement entre l'aspect peut-être « vision » de ce que peut faire l'Etat avec une économie substantielle par rapport au geste qu'on pourrait avoir, encore une fois, pour les familles, finalement nous pensons que les familles tireront peut-être davantage profit de l'économie qu'on va réaliser, pour autant qu'on y mette de la bonne volonté du côté de l'Exécutif.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Très brièvement parce qu'il s'est dit tellement de bonnes choses à cette tribune depuis cinq minutes que je n'ai pas grand-chose à rajouter, je vous l'avouerai très franchement.

Je voulais simplement dire, puisque le groupe socialiste nous a demandé de faire des simulations de calcul par rapport à cette fameuse famille-type que nous avons retenue dans la présentation de notre projet, à savoir 100'000 francs de revenu brut, deux salaires, deux enfants à charge. Et bien, avec la proposition qui est faite par le groupe socialiste, en fait, le gain par rapport à la proposition faite par le Gouvernement est de l'ordre de 139 francs par an ou de 11.60 francs par mois ou encore de 38 centimes par jour. Cela mis en comparaison des 1'330'000 francs de pertes de rentrées fiscales qu'elle pourrait engendrer pour les collecti-

vités publiques, c'est-à-dire 750'000 francs pour l'Etat et 580'000 francs pour les communes, le Gouvernement reste accroché à sa proposition.

Par rapport à cela, le Gouvernement confirme qu'il a un grand intérêt à soutenir les familles, qu'il le fait dans la mesure de ses moyens, qu'il va continuer de le faire. Et l'argent, qui est ici non pas économisé parce que ce n'est pas une économie en soi, mais cet argent qui sera quand même perçu, et bien tout simplement, avec la situation conjoncturelle telle qu'elle est, certainement que nous en aurons besoin, si ce n'est pas pour les familles, ce sera pour d'autres projets mais toujours dans le souci de l'intérêt des Juras-siennes et des Jurassiens. Raison pour laquelle le Gouver-nement vous propose de soutenir la variante qui a été rete-nue en première lecture.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majori-té de la commission est acceptée par 43 voix contre 14.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 députés.

16. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation (LISD) (RSJU 642.1) est modifiée comme il suit :

Article 12, alinéa 4 (nouveau)

⁴ Les décisions rendues par le Gouvernement, sur la base du présent article, revêtent un caractère politique pré-pondérant au sens de l'article 162 du Code de procédure administrative.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la pré-sente modification.

Le Président : Vincent Wermeille Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Il n'y a rien à ajouter. Nous pouvons voter directement.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

17. Modification du décret relatif au paiement de la taxe des successions et des donations au moyen de biens culturels (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret relatif au paiement de la taxe des successions et des donations au moyen de biens culturels du 30 novem-bre 1994 (RSJU 642.11) est modifié comme il suit :

Titre (nouvelle teneur)

Décret relatif au paiement de l'impôt de succession et donation au moyen de biens culturels

Article premier, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)
Principe

¹ Moyennant accord de l'assujetti et de l'Etat, l'impôt de succession et de donation (dénommée ci-après : «l'impôt») peut être acquitté totalement ou partiellement au moyen de biens culturels selon les dispositions du présent décret (arti-cle 32 de la loi). L'alinéa 3 demeure réservé.

² Il n'est pas nécessaire que la bien dont la remise en paiement est proposée dépende de la succession ou de la donation soumise à l'impôt.

³ La part communale au produit de l'impôt (article 37 de la loi) est rétrocédée en espèces. A la demande de la com-mune, elle peut être acquittée au moyen de biens culturels.

Article 2, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le paiement de l'impôt au moyen d'immeuble (art. 655 CC) est exclu.

Article 3, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)

¹ L'assujetti au sens de l'article 7 de la loi qui souhaite acquitter tout ou partie de la taxe au moyen de biens cul-turels en fait la demande au plus tôt lors du dépôt de la décla-ration de succession ou de donation et au plus tard dans les trente jours qui suivent la notification de la taxation.

² La demande jointe à la déclaration de succession ou de donation est déposée auprès du Bureau des personnes mo-rales et des autres impôts (article 27, alinéa 3 de la loi). Elle est transmise au Service des contributions en même temps que la déclaration. La demande déposée ultérieurement est adressée au Service des contributions.

³ La demande indique la nature de chacun des biens culturels que l'assujetti propose de céder à l'Etat en paie-ment de l'impôt et leur valeur de cession (valeur vénale ou valeur inférieure).

Article 4 (nouvelle teneur)

Avec l'accord du Département des Finances (dénommé ci-après : «Département»), le Service des contributions peut proposer d'office à l'assujetti de payer l'impôt au moyen de biens culturels acquis notamment dans une succession ou par voie de donation. Il lui fixe un délai pour prendre position et, cas échéant, indiquer la nature et la valeur de chacun des biens culturels qu'il entend céder à l'Etat. Sans réponse de l'assujetti à l'échéance du délai, la proposition du Service des contributions est réputée caduque.

Article 5, alinéas 2, 3 et 5 (nouvelle teneur)

² L'Office de la culture examine si les biens culturels proposés en paiement présentent une haute valeur artistique, historique ou scientifique et se prononce au sujet de leur valeur.

³ Au besoin, l'Office de la culture requiert l'avis d'experts. Il soumet le devis des frais d'expertise à l'assujetti pour approbation. En cas de silence ou de refus, il classe la demande sans suite.

⁵ Le contribuable qui souhaite acquitter la taxe au moyen de biens culturels ou qui accepte ce mode de paiement est tenu de permettre à l'Office de la culture d'accéder aux biens en cause.

Article 6, alinéas 1, 2, 3 et 4 (nouvelle teneur)

¹ Au terme de la procédure d'examen, l'Office de la culture établit un rapport comprenant la liste et la nature des biens culturels retenus ainsi que leur valeur.

² Le rapport est communiqué à l'assujetti, à qui un délai de trente jours est accordé pour prendre position. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, l'Office de la culture lui fixe un nouveau délai à l'échéance duquel, s'il garde le silence, il est réputé rejeter les conclusions de l'Office de la culture. La demande de l'assujetti ou la proposition du Service des contributions est classée sans autre suite.

³ En cas de désaccord entre l'Office de la culture et l'assujetti au sujet de la valeur des biens ou d'éventuelles conditions posées par l'Office de la culture, le Gouvernement désigne une personne chargée de conduire les pourparlers de conciliation entre l'Office et l'assujetti. Si le désaccord subsiste, la demande de l'assujetti ou la proposition du Service des contributions est classée sans autre suite.

⁴ En cas de désaccord entre l'assujetti et l'Office de la culture, ce dernier transmet la proposition au Service des contributions.

Article 7, alinéas 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Le Service des contributions soumet à la Trésorerie générale, pour préavis à l'intention du Département, la proposition de l'Office de la culture, le montant de l'impôt due en cas d'accord ainsi que l'éventuelle soulte à payer par l'Etat.

² Le Département accepte ou refuse l'accord portant sur le paiement de l'impôt au moyen de biens culturels. Un refus éventuel n'est pas sujet à recours.

³ Il en informe l'assujetti, l'Office de la culture, le Service des contributions et la Recette et Administration de district.

Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La valeur vénale des biens culturels admis en paiement déterminante pour la fixation de l'impôt est arrêtée par le Service des contributions sur la base de l'accord intervenu.

Article 9, note marginale (nouvelle teneur)

Paiement de l'impôt

Article 10, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ L'Office de la culture exécute la décision autorisant le paiement au moyen de biens culturels.

³ Les frais d'emballage, d'assurance et de transport sont à la charge de l'Etat. La commune participe à ces frais lors-

que sa part au produit de l'impôt lui est rétrocédée au moyen de biens culturels.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : Vincent Wermeille Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Rien à ajouter. Donc, nous passons directement au vote.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

18. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (RSJU 641.511) est modifié comme il suit :

Article 7, alinéa 1, lettre a et alinéa 2 (nouvelle teneur)

¹ Le règlement communal peut déléguer :

a) l'établissement des préavis relatifs aux déclarations d'impôts et aux remises d'impôt, à une commission locale d'au moins cinq membres;

² Avec l'accord du Département des Finances, les communes d'une certaine importance peuvent déléguer au bureau communal des impôts l'établissement des préavis portant sur la déclaration d'impôt et sur une demande de remise d'impôt.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : Vincent Wermeille Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Le président me dit qu'il n'y a rien à ajouter. Donc, nous pouvons passer directement au vote.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

Le président : Compte tenu de l'heure, on nous propose de passer directement au point 21 de l'ordre du jour.

- 19. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (statistiques)** (première lecture)
- 20. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite** (première lecture)

(Ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

- 21. Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «40 député(e)s ça suffit !»**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 29 septembre 2008, de l'initiative populaire rédigée de toutes pièces «40 député(e)s ça suffit !»,
vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 28 octobre 2008,
vu l'article 75 de la Constitution cantonale (RSJU 101),
vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête :

Article premier

L'initiative populaire «40 député(e)s ça suffit !» n'est pas valable au fond. Partant, elle est écartée pour cause de nullité.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le Président : Le Secrétaire :
Vincent Wermeille Jean-Claude Montavon

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a traité l'initiative populaire «40 députés(e) ça suffit !» de manière exhaustive sous ses aspects juridiques et non politiques. En effet, il s'agit de se prononcer sur la validité de l'initiative en faisant abstraction du contenu.

Cette initiative a été traitée à trois séances de la commission de la justice. La première séance a été consacrée à la compréhension juridique de l'affaire, la seconde à l'audition du comité d'initiative et la dernière aux débats et à la prise de décision.

C'est dans la jurisprudence et par analogie à cette dernière qu'il faut aller chercher les réponses quant à savoir si la validité matérielle, donc la conformité au droit de rang supérieur, est donnée ou non au cas d'espèce.

La première jurisprudence, qui est intéressante pour la cause qui nous occupe, se trouve aux ATF 129 I 185 traduit au JT 2004 I, pages 691 et suivantes. Il s'agit d'un recours de droit public contre la ville de Zurich par deux particuliers. L'arrêt en question traite du droit à ce que le résultat d'une élection corresponde à l'expression fidèle et sûre de la volonté du corps électoral, comme du droit d'accéder aux fonctions publiques dans des conditions générales d'égalité et également du droit de voter dans des conditions générales d'égalité lors de la répartition des cercles électoraux. A cette occasion, le Tribunal fédéral a profité de rappeler la jurispru-

dence sur la formation des cercles électoraux – et des critiques formulées à son encontre – pour ensuite préciser sa jurisprudence.

La deuxième jurisprudence aux ATF 131 I 74 traduit au JT 2007 (donc récent), partie I, pages 652 et suivantes, est encore plus pertinente et plus facilement applicable par analogie. En effet, il s'agit à nouveau d'un recours de droit public du Parti des Verts et consorts du canton d'Argovie contre le Gouvernement et le Parlement d'Argovie. Les faits de la cause sont intéressants pour nous car il s'agit en l'espèce d'une initiative populaire, qui a été acceptée et qui consistait à «Abspecken», que je traduis par dégraisser ou enlever le gras, en faisant passer le Grand Conseil d'Argovie de 200 à 140 élus. L'affaire traite de l'égalité de traitement dans les élections selon le système proportionnel avec la définition des arrondissements électoraux pour l'élection du Grand Conseil. Ainsi, le TF a dit que la diminution du nombre de députés au Grand Conseil argovien de 200 à 140 conduit, en cas de renonciation à un regroupement des arrondissements électoraux, à des quorums naturels pouvant atteindre les seuils de respectivement 11,11 %, 12,5 % et 14,29 % sans que des motifs objectifs prévus par la Constitution argovienne puissent le justifier.

La jurisprudence a ensuite précisé que les quorums naturels ont une limite supérieure admissible de 10 %. Cette limite n'est pas toujours absolue. Dans le cas de réorganisation d'un système électoral, elle doit être comprise comme un objectif vers lequel on doit cependant tendre pour ne pas tomber dans l'inégalité, dans l'illégalité.

Dans le cas concret argovien, le TF a jugé que la réglementation électorale litigieuse, sans création de groupements d'arrondissements ou sans autres dispositions tendant à empêcher des quorums naturels de plus de 10 %, est anticonstitutionnelle.

Si nous revenons maintenant à la situation dans le canton du Jura, actuellement avec 60 députés et trois sièges préciputaires par cercle électoral, le quorum naturel du plus petit district est de 9,09 %, soit en-dessous de la limite fatidique des 10 % du Tribunal fédéral.

Mais si l'initiative devait être acceptée, donc avec 40 députés et toujours trois sièges préciputaires, alors le quorum naturel passerait à 12,5 %, donc au-dessus de la limite fatidique des 10 % du TF, donc contraire à la Constitution.

Le Gouvernement a étudié différentes hypothèses en faisant varier le nombre de députés (quelle est la formule magique ?) et le nombre de sièges préciputaires. Cela n'amène pas à une solution car soit c'est le statu quo ou alors on augmente encore le quorum naturel. On peut bien faire de l'épicerie en théorie et chercher cette fameuse formule magique en nombre de députés et en nombre de sièges préciputaires (40 députés, 46, 52, 53) mais c'est de toute façon pas la volonté des initiants. Cette initiative est rédigée en plus de toutes pièces. Nous ne pouvons donc pas la modifier.

Dit autrement, la réduction du nombre de députés aurait encore pour effet d'augmenter, de manière excessive, le pourcentage des voix qu'un parti devrait réaliser pour obtenir un siège lors de la première répartition (quorum naturel) dans le plus petit cercle électoral. Ceci mettrait ainsi en danger la représentation des petites formations politiques.

De plus, l'initiative qui nous occupe aujourd'hui, «40 députés ça suffit !», ne prévoit pas de modification du nombre de sièges précipitaires attribués d'office à chaque cercle électoral, fixé à trois dans la Constitution cantonale jurassienne. Dès lors, l'influence d'un suffrage exprimé dans le plus petit des cercles électoraux verrait son poids encore augmenter par rapport au suffrage d'un électeur du plus grand cercle électoral et, ce, dans une mesure qui n'est pas égalitaire.

L'initiative contrevient ainsi au droit fédéral, notamment à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Au vu de ce qui précède, après un examen attentif des diverses incidences découlant de l'initiative populaire «40 députés ça suffit !», la commission de la justice arrive à la même conclusion que le Gouvernement et confirme que le texte proposé viole le droit fédéral supérieur. Dès lors, la commission, à l'unanimité, propose au Parlement de déclarer l'initiative non valable quant au fond et, partant, de l'écartier pour cause de nullité.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Le groupe socialiste a analysé avec intérêt tant l'objet soulevé par les initiants que l'analyse que lui en a fournie le Gouvernement.

Sur le plan juridique, le groupe admet l'analyse du Gouvernement et ne souhaite pas prolonger le débat sur cet aspect. Par contre, sur le plan de l'argumentation politique, les représentants et représentantes du Parti socialiste jurassien estiment nécessaire de rappeler avec force que, dès les débats à l'Assemblée constituante, les socialistes ont tenu un discours ferme et clair sur la nécessité d'une très large représentation populaire au sein du Législatif cantonal, là où se font les lois, là où se prennent les décisions. Une large représentation populaire entend que les petites formations, qui aiguillonnent tant à gauche qu'à droite, ont leur place dans la chambre du peuple.

Cela paraissait une évidence il y a trente ans. Cela en reste une, à nos yeux, aujourd'hui alors que nous avons mieux pris la mesure des enjeux du débat démocratique et parlementaire.

La limitation du nombre de députés serait, à n'en pas douter, un grave appauvrissement de notre Législatif cantonal. Réduire de plus de la moitié le nombre de personnes qui partageraient l'étude de nombreux dossiers soumis au Parlement ou générés par ses soins est aussi une aberration sociale. Le rythme des séances, la densité de la matière soumise aux parlementaires étouffent déjà les groupes parlementaires qui courent sans cesse derrière les délais imposés par un gouvernement qui peut, lui, compter sur nombre de fonctionnaires pour étudier de manière approfondie les dossiers et choisir leur échéance. Nous ne sommes pas trop d'élus pour absorber la matière, la digérer et en tirer les pistes pour un mieux-être collectif.

La réduction drastique du nombre de parlementaires pourrait également conduire rapidement à l'émergence d'une classe politique de décideurs dont les professions leur permettraient de se libérer et de consacrer beaucoup de temps à l'étude des dossiers. Nul besoin de faire un descriptif de la composition d'un tel parlement alors même qu'avec 90 députés et suppléants, il est déjà difficile d'assurer une véritable représentation sociale. Et le refus de notre Parlement de prendre des mesures dans ce sens ne nous incite

pas à entrer dans un processus qui irait dans le sens opposé.

Certes, il est sûrement possible d'améliorer le rendement des parlementaires, de mieux organiser leur travail et, en ce sens, nous admettons que l'initiative est un coup de semonce dont nous devons tenir compte. Les signatures des personnes qui ont soutenu l'initiative méritent qu'une réflexion soit conduite au sein du Législatif.

Le groupe socialiste, dans sa majorité, soutiendra l'invalidité matérielle de l'initiative populaire et, disons-le, populiste «40 député(e)s ça suffit !».

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : S'il faut soutenir un objet dont la forme est discutable, il faut au moins être convaincu sur le fond. Or, le PCSI n'a jamais soutenu le fond de l'initiative populaire «40 député(e)s ça suffit !» et est donc satisfait de pouvoir soutenir l'arrêté qui en déclare la nullité.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je tiens tout d'abord à saluer ici l'opiniâtreté de notre collègue député Pierre Lièvre dans ce combat, je pourrais presque dire dans son combat tant il semble être seul aujourd'hui à conduire la destinée de cette initiative. (*Rires.*) Cette solitude aura tout de même, pour lui, l'immense avantage, si ce n'est une vertu, de lui faire ressentir de l'intérieur la détresse que les groupes minoritaires de cette enceinte doivent endurer tout au long de l'année face aux grandes cylindrées comme sa formation politique. (*Rires.*) «Être persuadé d'avoir raison mais être seul à le penser», voilà sans doute le sentiment qui habite notre collègue dans cette bataille !

La solitude des minorités, chez CS-POP+VERTS, vous l'avez bien compris, on connaît mais, à tout prendre, on préfère encore cet isolement tout de même relatif à la disparition pure et simple de la scène politique puisque c'est le sort que cette initiative réserverait aux petites formations. Et c'est précisément pour cette raison que le Tribunal fédéral, dans l'application du système de la représentation proportionnelle, a précisé qu'un quorum naturel supérieur à 10 % n'était pas compatible avec un système électoral à la proportionnelle.

Avec l'initiative aujourd'hui combattue, le quorum naturel du district des Franches-Montagnes serait de 12,5 %. Autrement dit, le suffrage d'un électeur de ce district pèserait 30 % plus lourd que le suffrage d'un électeur du district de la capitale.

Dans le cas argovien, qui a été cité ici tout à l'heure, le Tribunal fédéral avait tiré quelques enseignements des articles 8 sur l'égalité et 34 sur les droits politiques de la Constitution fédérale qu'il convient de rappeler :

- Premièrement, au considérant 3.3 de l'arrêt du 27 octobre 2004, on peut lire que le but du système proportionnel est de laisser aux forces politiques une place au Parlement qui corresponde à la force des partis. Dans ce sens, plus le quorum naturel est bas, mieux ce but est réalisé. Il découle de ce mode de calcul que le quorum s'élève lorsque le nombre de mandats, dans un cercle électoral, diminue sans que le nombre d'habitants de celui-ci ne change. C'est exactement ce qui se passerait avec un parlement à 40 députés et non plus à 60 comme aujourd'hui.
- Deuxièmement, au considérant 5.5, il est dit ceci : le système proportionnel a pour sens et pour but la participation de toutes les forces politiques d'une certaine impor-

tance à la répartition des sièges du Parlement; les quorums naturels élevés vont à l'encontre de ce but. Ils doivent alors avoir une justification particulière, comme par exemple la protection d'une minorité linguistique régionale. Le constituant ou le législateur peuvent estimer que des motifs régionaux, linguistiques, religieux ou d'autres motifs comparables sont prioritaires par rapport à la réalisation d'une égalité électorale aussi parfaite que possible. En l'espèce, il serait parfaitement farfelu d'entendre les initiants justifier un quorum aussi élevé aux Franches-Montagnes pour des raisons linguistiques ou religieuses. La seule justification, elle aussi farfelue par ailleurs, avancée par les initiants était les économies. Rien à voir donc avec les exigences du Tribunal fédéral dans les cas admissibles d'un quorum supérieur à 10 %.

- Troisièmement, dans le cas argovien, le Tribunal fédéral avait calculé des quorums naturels compris entre 3,23 % pour le district de Baden et 14,29 % pour celui du Lauenburg, ce qui représentait un écart beaucoup plus important que sous l'ancien droit.
- Quatrièmement, toujours dans le même jugement mais par rapport au principe de l'égalité, cette fois, du droit de vote, les juges fédéraux ont admis que l'égalité de traitement, en matière électorale, était violée lorsqu'une liste était exclue du Parlement tout en obtenant respectivement 11,11 % ou 12,5 % des suffrages.

Cette initiative est donc doublement irrecevable, que ce soit sous l'angle de l'égalité de traitement en matière électorale ou que ce soit sous l'angle du respect des droits politiques, respectivement du principe de la représentation proportionnelle.

Le groupe CS-POP+VERTS va donc voter l'arrêté invalidant cette initiative pour cause de nullité.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le Gouvernement, dans son message, indique que l'initiative est irrecevable pour des questions juridiques. Il explique scientifiquement, dans son message, les raisons pour lesquelles il aboutit à cette conclusion. Aussi bien au sein de la commission de la justice qu'au sein du groupe PLR, nous avons effectué une analyse de cette analyse juridique. Nous constatons que cette analyse est bien faite, qu'elle est fondée. Nous pouvons la faire nôtre et, dans ces conditions, il est évident que nous devons, et nous n'avons pas le choix, constater que l'initiative qui a été déposée est irrecevable.

Au sein de la commission, nous n'avons pas eu besoin, forts de ce constat, d'entrer en matière sur le fond de l'initiative puisqu'elle est d'emblée déclarée irrecevable.

Le groupe PLR, toutefois, s'est tout de même donné la peine d'examiner le fond. Comme vous vous en souvenez certainement, cette initiative a été lancée sur la base de notre ancien collègue et ami Jean-Marie Mauron et cette idée, qui a été concrétisée par le dépôt de l'initiative, a été largement soutenue par les libéraux-radicaux. Nous estimons dès lors que, quand bien même nous souscrivons à l'arrêté qui déclare l'initiative irrecevable, le fond de cette idée, le fond de cette initiative était justifié. Il est vrai que l'initiative était sans doute rédigée en des termes trop précis et sans doute eût-il fallu peut-être déposer une initiative en termes plus généraux. On peut et on doit se poser la question de savoir si notre Parlement, si notre organisation parlementaire n'est pas trop lourde. Sans doute, et c'est ce qui était dit à la base, au moment du dépôt de l'initiative.

Cette idée a quand même été soutenue par une large couche de la population et nous devons respecter cet avis populaire qui a d'ores et déjà été préalablement émis. Nous ne pouvons pas la laisser de côté. Autrement dit, par respect pour celui ou ceux qui ont eu l'idée de lancer cette initiative mais aussi par respect de la base populaire qui a signé cette intervention, nous ne devons pas laisser cette idée de côté. Raison pour laquelle, si le groupe PLR aujourd'hui accepte de déclarer irrecevable l'initiative, il dépose, ici et maintenant, une motion qui reprend l'idée générale et plus globale d'alléger, je dis bien d'alléger, la structure parlementaire. Dans la motion que nous déposons, nous ne demandons pas formellement de retirer le principe des suppléants. Nous demandons qu'un allègement soit fait dans le cadre de ce Parlement. Donc, l'idée globale est largement ouverte. On discutera abondamment du détail et nous demandons aussi que le mode d'élection soit éventuellement sujet à réforme et révision.

Donc, nous reparlerons de cet objet. L'idée n'est pas abandonnée. Elle est simplement lancée sous une autre forme, plus recevable.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Les initiants, au préalable, n'y étaient pas allés avec le dos de la cuillère : 60 députés aujourd'hui, 40 demain, plus de suppléants. Diminution de plus de 50 %.

Canton d'Argovie, vous l'avez entendu, il y en avait 200, ils en proposaient 140 : une partie n'a pas été acceptée, selon le compte-rendu en fait du Tribunal fédéral, ou plus exactement de la Cour constitutionnelle de leur canton.

Vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère non plus, député Schweingruber. (*Rires.*) Il y a six mois de cela, on a déposé une motion interne demandant de rediscuter de tout cela, c'est-à-dire d'un seul cercle électoral, du nombre de députés et, ici même, le même député, Alain Schweingruber, le même député, Pierre Lièvre, n'en voulaient pas, ne voulaient pas de cela ! Mais on repropose exactement ce qu'on disait il y a six mois. C'est fantastiquement extraordinaire dans ce Parlement ! (*Rires.*) Un jour, on ne le veut pas. Quelque temps plus tard, on le reveut ! Allez comprendre quelque chose !

Il est vrai que, peut-être, ce matin, n'est-ce pas, 40 députés avec ce qu'on disait, ce qu'on racontait à cette tribune, auraient peut-être suffi. Je vous l'accorde. (*Rires.*) Mais, aujourd'hui, de nouveau, et moi je prends cela comme un mauvais exemple vis-à-vis du peuple, ce qui était valable un jour ne l'est plus le lendemain ! Allez y comprendre quelque chose !

M. Pierre Lièvre (PDC) : J'ai entendu avec attention les différentes interventions au sujet de cette initiative. J'en retiendrai certaines substances, à mon avis, qui m'intéressent. Vous me direz : autant retenir ce qui est intéressant que ce qui ne l'est pas pour soi. Mais je constate tout de même que, sur le principe même d'une discussion générale sur la refonte des institutions politiques, et bien ce principe n'est pas contesté fondamentalement.

Cela étant posé, lors du dépôt de l'initiative «40 députés ça suffit !», le comité d'initiative, composé de membres de diverses sensibilités politiques, se réjouissait d'ores et déjà d'œuvrer à la refonte, jugée nécessaire, de nos institutions politiques. La récolte des 2'000 signatures et plus s'est avérée enthousiasmante tant il ressortait, et cela a été d'ailleurs

précisé par certains de mes collègues, une volonté populaire, même au sein des opposants à cette initiative, de réformer en profondeur nos structures politiques et étatiques. En effet, une partie non négligeable des membres de groupes politiques présents au sein de notre Parlement appelait et appelle encore, j'en suis sûr, de ses vœux à un dégraissage de nos institutions, qu'elles soient administratives ou politiques. Cela répond du reste à la politique financière engagée par notre nouveau Gouvernement de réaliser des économies de fonctionnement.

Avec 60 députés pour un total d'habitants estimé officiellement à 69'222, notre Parlement est surdimensionné. A titre comparatif, le nombre de députés, pour le grand canton de Vaud, est de 150 pour une population totale évaluée à 650'791.

Par ailleurs, et vous ne pourrez pas me dire le contraire, la tendance actuelle est à la réduction du nombre de députés, tant sur le plan intercantonal que sur le plan intracantonal puisque, récemment, le conseil de ville delémontain a vu son nombre de représentants diminuer de manière significative.

Ainsi, la démarche menée par le comité d'initiative se justifie pleinement sur le fond, compte tenu également du contexte sociopolitique que nous connaissons actuellement. Pour rappel, l'initiative vise exclusivement à réduire le nombre de députés, en le portant à 40, et à supprimer les suppléances. Les économies escomptées, coûts induits compris, malgré la polémique qui a entouré ce problème, sont importantes et ne se résument pas à des économies de «bout de chandelle».

Par ailleurs, les enjeux liés à une réduction du nombre de députés sont complexes. Cela, j'en conviens. Divers paramètres ont été successivement avancés, voire même cumulativement, soit tantôt la possibilité de faire des économies, tantôt la volonté d'améliorer l'efficacité du travail parlementaire, tantôt encore le souci d'assurer une bonne représentation des régions et des formations politiques. Soyez certains et certaines que l'ensemble de ces différents éléments a fait l'objet d'une analyse circonstanciée par le comité d'initiative.

En résumé, il apparaît essentiel, pour les tenants de cette initiative, qu'une réduction du nombre de députés et la suppression des suppléances, combinées avec d'autres mesures telles que par exemple le renforcement des commissions ou des services du Parlement, permettront à l'avenir d'obtenir un Parlement au fonctionnement plus rationnel et plus efficace.

Vous l'aurez constaté, ce n'est pas un scoop, à la lecture du message du Gouvernement et du renvoi qui en a été fait dans la presse régionale, une fin de non-recevoir est opposée à cette initiative, soit la demande pure et simple de son invalidation sans en examiner le mérite.

Nous ne pouvons souscrire à cette analyse pour des raisons juridico-historiques. La majorité des Constituants jurassiens, au cours de leurs débats résumés notamment dans le Journal officiel no 13, précisait que (et je cite) : «Fixer le nombre des députés relève en partie d'une appréciation et en partie aussi de l'arbitraire. Il n'existe pas de critères objectifs et absolus permettant d'arrêter, dans un régime donné, le nombre des représentants du peuple. C'est ce qui explique les différents que l'on constate entre les cantons suisses. Aux extrêmes figurent le canton d'Appenzell Rhodes-

Intérieures, dans lequel un député représente 216 habitants, et le canton de Zurich, où chaque député représente 6'290 habitants. Cet écart n'a rien d'étonnant. Cela permet d'affirmer que, dans ce domaine, il n'existe pas de système idéal. On trouvera la solution du problème en tenant compte le mieux possible des institutions de l'Etat, de la mentalité du peuple et des données historiques, géographiques et sociales. Une série de critères entrent en ligne de compte. En les combinant, nous aboutirons à la meilleure solution, chacun pouvant donner à tel ou tel facteur une importance plus ou moins déterminante à ses yeux.»

Ainsi et d'un point de vue de l'interprétation historique de la Constitution jurassienne, nous sommes en 1978, et de l'initiative qui en est finalement son corollaire, rien ne s'oppose à un nombre de députés ramené à 40.

D'un point de vue cette fois-ci de l'interprétation que l'on dit téléologique, c'est-à-dire lorsque l'on poursuit une situation dite idéale, et bien je présume ou je pense que l'on ne pourra pas ici m'opposer le fait que, finalement, la problématique principale relève de l'analyse politique, à savoir que le fait de favoriser les petits cercles électoraux, à l'instar des Franches-Montagnes, est une question uniquement et exclusivement d'appréciation politique. Cela ressort clairement également de l'interprétation qui en était faite à l'époque par les Constituants, appuyés en cela – et je tiens tout de même à le préciser – par d'éminents constitutionnalistes.

Enfin et pour rappel, peut-être sous forme de «clin d'œil» ou de boutade, la loi «Un seul Jura», que vous connaissez, actuellement en vigueur, avait été jugée à l'époque anticonstitutionnelle par l'ancien Gouvernement jurassien. Malgré cela, le Parlement, quasi à l'unanimité, dont certains ministres actuellement en place, l'avait, sans scrupule d'ordre juridique, acceptée.

Fort de toutes ces constatations, je vous invite dès lors à accepter la validité matérielle de l'initiative afin d'offrir au peuple jurassien un vrai débat démocratique.

M. Michel Choffat (PDC) : Pierre ne sera pas seul ! (*Rires.*)

Deux juristes, trois avis différents ! Si j'avais préparé mon intervention après les débats de ce matin sur la loi sur la prostitution, j'aurais écrit : quatre juristes, cinq avis différents ! Je ne vais donc pas m'arrêter sur l'aspect juridique car, si nous voulions être puristes, tout à l'heure, nous n'aurions pas pu accepter la motion no 908 corrigée !

Il s'agit ici en l'occurrence d'offrir un choix au peuple ! Ce n'est pas du populisme. C'est un acte politique et non juridique ! Mesdames et Messieurs, auriez-vous peur du verdict populaire ? Voilà où le bât blesse !

Et puis, entre nous, 40 députés, n'est-ce pas un premier pas vers la réorganisation qui s'imposera en cas de réunification du Jura ? Alors, ne gaspillons pas nos atouts !

Dès lors, je m'opposerai à l'arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative «40 député(e)s ça suffit !».

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : L'initiative populaire «40 député(e)s ça suffit !» pose des questions qui peuvent apparaître, à certains égards, intéressantes sur le plan du fonctionnement institutionnel de l'Etat et en particulier du Parlement.

Cela étant, l'objet à traiter aujourd'hui ne concerne pas la question de fond, à savoir si cette initiative est opportune ou non, mais porte sur la validité matérielle de celle-ci et uniquement sur cette question. Et le Gouvernement, au travers de sa prise de position et de la recommandation qu'il vous fait aujourd'hui, ne s'est intéressé qu'à cela.

Vous êtes ainsi appelés à examiner si le texte proposé par les initiants ne concerne qu'un seul domaine, n'est pas impossible à réaliser ou s'il est conforme au droit supérieur. Or, s'agissant de ce dernier point, le Gouvernement est d'avis que le texte ne respecte pas le cadre posé par la Constitution fédérale et le Tribunal fédéral.

L'initiative postule la réduction d'un tiers du nombre de députés et la suppression de la fonction de suppléant mais s'abstient de modifier le nombre de sièges préciputaires attribués à chaque district ou de redessiner les contours des cercles électoraux.

Il sied de souligner qu'elle est rédigée de toutes pièces et non en termes généraux, ce qui veut dire que le Parlement doit s'abstenir d'en modifier la teneur, sous réserve de rares exceptions formelles. Il n'est dès lors pas possible de l'aménager dans le but de la rendre conforme au droit supérieur.

Parmi les principes qui doivent être pris en compte figure celui de l'égalité de traitement en matière électorale, qui a été précisé par le Tribunal fédéral en 2004. Il y a deux aspects qui nous intéressent ici.

Je commencerai par la question du quorum naturel. Intrinsèquement, le système proportionnel, que nous connaissons dans notre Canton, doit permettre aux formations politiques qui réunissent une part non négligeable des suffrages de disposer d'un siège au moins lors de la première répartition. Plus la part de voix nécessaires pour accéder au Parlement est élevée, plus on s'éloigne du système proportionnel pour se rapprocher du système majoritaire. Il y a donc un seuil à ne pas franchir, que le Tribunal fédéral fixe à 10 %. Autrement dit, un parti qui réalise 10 % des voix doit disposer d'un siège à la première répartition. Ce taux paraît raisonnable, pas seulement sous l'angle juridique mais aussi politique. Il serait en effet peu équitable qu'un parti représentant le dixième des électeurs au sein d'une circonscription ne puisse siéger au Parlement.

A propos de ce taux de 10 %, le Tribunal fédéral précise qu'il ne s'agit pas d'une limite absolue mais que l'on doit en tout cas tendre vers celui-ci en cas de refonte du système législatif. Or, avec l'initiative dont il est question ici, on fait précisément un pas dans le sens inverse de celui voulu par notre haute Cour. Actuellement, dans la plus petite circonscription, à savoir aux Franches-Montagnes, qui disposent de dix sièges au Parlement, le taux est de 9,9 %. Il est donc conforme à la jurisprudence du Tribunal fédéral. En appliquant l'initiative, le nombre de sièges attribués à cette circonscription serait réduit, ce qui porterait le quorum naturel à 12,5 %, assez nettement au-dessus du seuil susmentionné. L'égalité de traitement entre les groupes politiques, respectivement entre les électeurs, serait ainsi mise à mal dans une mesure excessive. En outre, on voit mal des motifs d'ordre régional ou historique permettant de faire une entorse d'une si grande ampleur au régime proportionnel. Je rappelle encore que, dans le cas argovien jugé par le Tribunal fédéral, un quorum de 11,11 % n'avait pas été admis.

Sur ce plan-là déjà, le Gouvernement considère que l'initiative ne respecte pas le droit supérieur.

L'initiative «40 député(e)s ça suffit !» pose encore un autre problème sous l'angle du principe de l'équivalence de l'influence sur le résultat, qui découle lui-même de l'égalité de traitement entre les électeurs. Ce principe veut que le poids du suffrage d'un électeur ne soit pas sensiblement plus élevé que celui d'un autre électeur, aussi bien au sein d'un même cercle électoral qu'entre les différents cercles. Ainsi, la proportion de voix ou d'habitants que représente un siège doit être la plus semblable possible entre les différents arrondissements électoraux. Or, il ressort de l'analyse à laquelle nous nous sommes attachés qu'un siège au Parlement équivaut, dans le district de Delémont, à 1'217 habitants alors que ce chiffre chute à 1'000 habitants dans le district des Franches-Montagnes. On peut ainsi admettre qu'un vote exprimé dans la plus petite circonscription dispose d'une plus grande influence sur le résultat et, cela, dans une proportion de 21 %. Avec l'initiative, cette différence, déjà importante actuellement, serait exacerbée, se chiffrant à plus de 30 %. Le Gouvernement estime que, là aussi, la proposition des initiants nous ferait sortir du cadre admissible.

On s'aperçoit dès lors que l'initiative amplifie deux problèmes distincts : d'une part, elle rendrait l'accès au Parlement excessivement difficile pour certaines formations politiques, qui réaliseraient toutefois des scores électoraux plus qu'honorables; d'autre part, elle causerait une importante distorsion entre le poids des suffrages des électeurs des différents arrondissements.

Sans vouloir se réfugier derrière des arguments relevant d'un jurisme étroit, le Gouvernement a toutefois dû admettre que le texte des initiants ne pouvait faire l'objet d'une interprétation conforme au droit constitutionnel fédéral. Le Gouvernement recommande dès lors au Parlement de constater que l'initiative «40 député(e)s ça suffit !» n'est pas valable au fond.

Je note, pour conclure, qu'il aurait pu en être autrement si la forme de l'initiative rédigée en termes généraux avait été privilégiée. Des propositions visant à respecter les principes découlant de la Constitution fédérale, telle la refonte des cercles électoraux, auraient en effet pu être faites dans le cadre de la mise en œuvre d'une telle initiative. Toutefois, la forme choisie par les initiants est contraignante pour le Parlement de sorte que leur texte ne peut, comme je l'ai relevé auparavant, faire l'objet d'aménagements.

Le Gouvernement recommande dès lors d'accepter l'arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «40 député(e)s ça suffit !».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier

Le président : Compte tenu qu'il est contesté, je vous propose de directement passer au vote.

Au vote, l'article premier est adopté par 44 voix contre 4.

L'article 2, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 45 voix contre 4.

22. **Motion no 892**
Des bases légales pour la surveillance électronique
Suzanne Maître (PCSI)
23. **Question écrite no 2234**
Pratiques fiscales à l'endroit des PME
Damien Lachat (UDC)
24. **Question écrite no 2239**
Pourquoi un taux si élevé en matière d'intérêts moratoires ?
Serge Vifian (PLR)

(Ces trois points sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président : Nous allons arrêter ici. Donc, les points 19, 20, 22, 23 et 24...

M. Serge Vifian (PLR) (de sa place) : Monsieur le Président, motion d'ordre !

Le président : Je vous en prie.

M. Serge Vifian (PLR) (de sa place) : Je souhaite m'exprimer au sujet du départ de Jean-Claude Montavon à la retraite.

Le président : Nous allons voter sur cette motion d'ordre. Monsieur le député Vifian souhaite s'exprimer sur le départ de Jean-Claude Montavon.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 25 députés.

Le président : Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Serge Vifian (PLR) : Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres (*deux députés quittent la salle*), notre Secrétaire quitte sa fonction à la fin de ce mois, après 30 ans de bons et loyaux services. Il aurait certainement souhaité, et nous avec lui, que son départ s'opérât dans des conditions, disons, moins mouvementées. Il se trouvera d'ailleurs des esprits impitoyables pour considérer que les remerciements personnels, que je lui adresse hic et nunc, interfèrent inopportunément avec la très, trop médiatisée procédure en cours. J'ai honte d'avouer que je n'en ai cure. Une éducation religieuse qui imprègne ma mémoire, quand bien même il m'en manque la pratique, m'a enseigné la vertu du pardon et je m'y accroche avec d'autant plus d'opiniâtreté que j'ai souvent à l'invoquer en ma faveur. A ceux qui l'auraient oublié, je rappelle que le péché véniel ne fait pas perdre l'absolution. De surcroît, vous savez, pour vous conformer strictement à ce principe intangible, que l'amitié nous crée des devoirs auxquels nous ne pouvons nous soustraire sans avoir le sentiment de nous renier, voire de nous abaisser.

Il faudrait recourir au carbone 14 pour dater nos premières confrontations. Les annales les plus récentes attestent que nous siégeâmes ensemble à la Constituante, de 1976 à 1977, où nous nous frictionsnâmes plus souvent qu'à notre tour, le parti de Jean-Claude Montavon étant sous les feux de la rampe et le mien connaissant au contraire les affres du purgatoire. Il me semble donc être bien placé pour témoigner, avec l'impartialité qui sied à l'exercice, que ce qui lui arrive aujourd'hui est un épiphénomène certes malheureux mais dont on ne doit pas tirer prétexte pour minimiser les

immenses mérites de ce stakhanoviste de l'activité parlementaire.

Car, avec cette rudesse qui n'est jamais parvenue à cacher son grand cœur et qui était aussi son moyen à lui de faire respecter la fonction, Jean-Claude Montavon a été, comme Vice-chancelier puis comme Secrétaire, l'âme de notre Parlement. Lorsqu'on l'amène, dans les moments plus intimes, à déposer cette cuirasse qui est la sienne, on découvre la sensibilité, la bonté, l'humanité.

Je ne vais pas rappeler ici l'ensemble de ses faits d'armes. Il me faudrait plus de temps que vous n'êtes disposés à m'en accorder. Jean-Claude Montavon est de ceux qui ont forgé l'Histoire du Jura. Il l'a fait par cette haute conception de ses devoirs, selon laquelle légiférer ne consiste pas seulement à administrer mais à édifier des institutions durables, à créer patiemment les cadres de la vie d'un Etat. Il a installé le Législatif dans ses meubles quand il y en avait peu, l'a défendu contre vents et marées, l'a servi avec un dévouement forçant l'admiration. Jean-Claude Montavon a fait à son canton le don de ses grandes capacités, le sacrifice d'ambitions qui auraient pu être plus élevées. Il a déployé une énergie et un activisme qu'on ne peut pratiquer sans des convictions fortes et sans la certitude, comme le disait Auguste Comte, que «nul ne possède d'autre droit que celui de toujours faire son devoir». On ne saura pas ce qui a animé Jean-Claude Montavon si on ne comprend pas ce «patriotisme intégral» qui lui a constamment fait rechercher le meilleur pour le Jura. Ce Jura dont il a fait la cause de sa vie en s'employant à démontrer que la liberté chèrement acquise était inséparable de la dignité.

Une autorité ne se réclame pas, elle s'exerce; un rôle, il ne sert à rien d'y prétendre, il faut le jouer dans les faits. L'œuvre législative de ce Parlement doit beaucoup à l'esprit de rigueur de Jean-Claude Montavon, à sa vigilance. La dignité et la richesse des débats doivent autant à son influence, à son intransigeance. Il ne faut pas l'oublier à l'heure du bilan. Son expérience nous manquera, même si l'on peut faire confiance à son successeur, Jean-Baptiste Maître, pour assurer la continuité avec dignité et efficacité.

J'ajouterai un mot à l'intention de Nicole Roth, sa collaboratrice de longue date, celle qui a le mieux résisté à la tornade Montavon. Il fallait de la patience mais aussi de la ténacité pour tenir la distance. Nicole y est parvenue sans jamais se départir de son flegme. Nous aurons encore besoin de ses larges compétences pour assumer notre tâche sans fléchir.

Je n'en dirai pas plus. Mieux qu'aucun de ses amis, l'Histoire assurera la défense de Jean-Claude Montavon en retenant l'essentiel. Son apport important, déterminant à la vie parlementaire. Sa passion pour la chose publique. Son souci de l'intérêt général. Merci Jean-Claude pour le remarquable travail accompli. C'est le souvenir indélébile que nous conserverons de toi. Le seul. (*Applaudissements.*)

M. Pierre-André Comte (PS) : Je n'ai aucune envie de «défendre» Jean-Claude Montavon ici. Je ne suis ni la justice, ni la morale. D'autres en revêtent les atours avec délectation; libre à eux !

Jean-Claude Montavon fait partie des fondateurs de l'Etat et, cela, personne ne peut le lui en contester l'honneur. Pas un parmi nous n'a fait le centième pour certains, le millième pour la plupart, de ce qu'il a accompli pour le Jura !

Alors, quelque nombreuses que puissent être les troupes vertueuses qui défilent en chaire publique, elles n'effaceront pas de l'Histoire le rang d'un homme qui les dépasse en valeur et en mérite. Et, qui plus est, ici même il y a quelques jours étaient rappelé, dans le style le plus brillant qu'il nous fut donné d'entendre, le combat sans merci de Voltaire pour l'émergence et la reconnaissance de la présomption d'innocence. 250 ans après, elle n'est toujours pas respectée !

Va lentement au banquet de tes amis; à leur malheur, va vite. Etre capable de les suivre dans leur disgrâce, disait La Bruyère.

De mon amitié à Jean-Claude Montavon, je ne retire rien. Au-delà, comment pourrais-je oublier l'action décisive qui fut la sienne dans la naissance et la construction de l'Etat jurassien ? Mais qu'importe ce qui se passe à l'instant même : éloges, flatteries, adulations, sarcasmes... dans tous ces domaines, l'hypocrisie humaine est reine !

La vérité est multiple et le mensonge largement partagé. Seuls restent les faits, dont ceux que l'Histoire retient en premier. Elle retiendra l'acte fondateur d'il y a trente ans et, pour ce qui concerne Jean-Claude Montavon, les innombrables risques qu'il a pris, gratuitement, pour l'indépendance et les libertés fondamentales de son peuple. Elle ne retiendra pas la précipitation que mirent certains à saccager la mémoire collective et à exciter la vengeance inassouvie de prébendiers de petite vertu.

Je veux dire à Jean-Claude Montavon que le Jura lui doit énormément et que ce Jura-là ne sera jamais, à son égard, en mesure de rembourser sa dette, comme il ne le sera jamais de rembourser celle qu'il a contractée envers celles et ceux qui ont jadis sacrifié famille, argent, temps et santé à la restauration de la dignité du Jura, donc de ses gens.

Alors, je veux dire ma reconnaissance à Jean-Claude Montavon et l'assurer de toute mon estime alors qu'il prend une retraite que je lui souhaite heureuse et active parmi sa famille et ses proches. (*Applaudissements.*)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Je m'exprime ici au nom des neuf membres unanimes du groupe CS-POP+VERTS.

Ce jour devait être l'occasion pour le Parlement jurassien de rendre un vibrant hommage à Jean-Claude Montavon pour son engagement en faveur de la création, puis de la mise en place d'un Etat jurassien souverain. Un événement récent a réduit cet hommage à sa plus simple expression et, de plus, en son absence.

Nous ne voulons pas nous étendre sur la faute qu'il a commise. Elle est réelle, il l'a reconnue, elle est inexcusable. Nous l'excusons d'autant moins que nous apprécions encore et toujours l'homme. Cet épisode ne peut cependant occulter le parcours exceptionnel de Jean-Claude Montavon. Il a voué plus de 40 ans de sa vie à ce Jura qu'il aime passionnément. Il s'est engagé, il a payé de sa personne pour que l'indépendance jurassienne devienne une réalité. La prison, il l'a connue pour cet engagement. Il ne la connaîtra pas pour ce qu'on lui reproche aujourd'hui. Avec le même engagement passionnel, il s'est investi pour mettre en place ce canton dont il connaît tous les rouages.

Durant les quelques années au cours desquelles nous avons eu le privilège de le côtoyer, nous avons pu apprécier sa personnalité entière, sans concession, soucieuse du res-

pect des institutions. Beaucoup parlaient de lui comme de la «nounou» du Parlement. Il ne faisait en fait que défendre les prérogatives du Législatif qu'il servait avec loyauté et fidélité.

Sa voix résonne encore dans nos têtes. Elle est unique. Une de ces voix qui, lorsque le plus discrètement possible il signalait à la présidente ou au président du Parlement un détail de procédure, couvrait celle de l'orateur qui s'égoïlait alors pour que l'on prête davantage attention à ses propos qu'aux siens.

Le tempérament de Jean-Claude Montavon ne pouvait laisser insensible. Franc, direct mais toujours serviable. Nous ne comptons plus les services qu'il nous a rendus – et nous parlons en tout cas là de notre expérience, contrairement à ce qu'on a pu lire sans que personne ne soit cité d'ailleurs ce matin dans la presse – ou les réponses documentées qu'il apportait à nos questions de députés pas toujours au fait du fonctionnement précis du Parlement. Ces services, ces réponses, c'est vrai, arrivaient toujours rapidement mais toujours après qu'il nous ait fait remarquer avec des mots bien choisis qu'on pourrait quand même se débrouiller tout seuls.

Comment ne pas apprécier une personnalité qui, lorsque l'officialité laissait le pas à la convivialité, nous tenait en haleine par l'évocation des moments de lutte que Jean-Claude a vécus, par les anecdotes, toujours empreintes d'amitié, concernant un militant, un fonctionnaire, un député, voire un ministre. Une mémoire vivante, n'oubliant aucun détail.

Notre mémoire sera plus sélective. Elle ne retiendra que le plaisir et l'honneur que nous avons eus de rencontrer et de côtoyer Jean-Claude Montavon, un de ces hommes à qui le Jura doit tant et qui mérite que l'on s'en souvienne longtemps. (*Applaudissements.*)

Le président : La discussion est toujours ouverte. Est-ce qu'il y a encore quelqu'un qui souhaite s'exprimer sur le départ de Jean-Claude Montavon ? Cela n'a pas l'air d'être le cas.

Donc, je vais mettre un terme ici à notre séance de ce jour en vous rappelant que, tout à l'heure, va siéger l'Assemblée des parlementaires de la Francophonie et que le Bureau se retrouve un quart d'heure avant la séance, c'est-à-dire tout de suite, à la salle Roger Schaffter. Voilà, je vous souhaite une bonne rentrée chez vous et à la prochaine fois.

(*La séance est levée à 18 heures.*)